



Nations Unies

**Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux
pénaux**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-dix-huitième session

Supplément n° 50

**Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux
pénaux**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2022

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	12
B. Constatations et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	13
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Gestion des biens	17
4. Gestion des ressources humaines	19
C. Informations communiquées par l'administration	21
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	21
2. Versements à titre gracieux.	21
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude.	21
D. Remerciements	22
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021	23
III. Lettre datée du 28 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur	34
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022.	35
A. Introduction.	35
B. Actif, passif et trésorerie : vue d'ensemble	36
C. Performance financière : vue d'ensemble	41
D. Exécution du budget	43
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022	45
I. État de la situation financière au 31 décembre 2022	45
II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022.	46
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022.	47
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022	48

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022.....	49
Notes relatives aux états financiers de 2022	50

Lettres d'envoi

Lettre datée du 31 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2022, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) António **Guterres**

**Lettre datée du 26 juillet 2023, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Hou Kai**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2022, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités que nous confèrent ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du Mécanisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

La responsabilité des autres informations incombe au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les autres informations se composent du rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022 (chap. IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de l'audit des états financiers, notre obligation consiste à lire ces autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Secrétaire général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Mécanisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Mécanisme ou de cesser son activité, ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Mécanisme.

Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants et suffisants pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Mécanisme ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du

Mécanisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Mécanisme à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables du Mécanisme qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(Signé) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 1966 (2010) adoptée le 22 décembre 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à savoir celles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et celles du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Le Mécanisme comporte deux divisions : l'une ayant son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

Le Comité des commissaires aux comptes a mené à bien l'audit du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022. La visite d'audit intermédiaire a été effectuée à la division de La Haye du 7 au 25 novembre 2022, et à la division d'Arusha du 28 novembre au 9 décembre 2022. La visite d'audit finale a été effectuée à la division de La Haye, du 11 avril au 12 mai 2023.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du Mécanisme, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également examiné la gestion du Mécanisme en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité peut formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Mécanisme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

Le Comité a en outre examiné les mesures prises par le Mécanisme pour donner suite aux recommandations formulées antérieurement.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financières et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission, ni d'inexactitude importante lors de l'examen des documents comptables du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits dans les domaines de la gestion des actifs et des ressources humaines.

En 2022, le montant total des produits s'est élevé à 80,24 millions de dollars (contre 87,74 millions de dollars en 2021) et le montant total des charges à 85,72 millions de dollars (contre 92,15 millions de dollars en 2021), soit un déficit de 5,47 millions de dollars (contre un déficit de 4,41 millions de dollars en 2021). La catégorie de charges la plus importante a été celle des traitements, indemnités et prestations, qui représente 75,46 % des charges totales.

Au 31 décembre 2022, le montant total de l'actif s'élevait à 225,09 millions de dollars (contre 230,37 millions de dollars en 2021), la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se montant à 70,54 % de la totalité de l'actif. Le montant total du passif du Mécanisme s'élevait à 136,30 millions de dollars au 31 décembre 2022 (contre 173,06 millions de dollars en 2021), dont 55,09 % étaient des passifs liés aux avantages du personnel. Le ratio de liquidité générale est de 4,95, ce qui montre que les passifs courants sont couverts par les liquidités.

Principales constatations

La principale constatation du Comité est la suivante :

Retards dans la liquidation des biens perdus

Il a été constaté dans Umoja que des actifs portaient la mention « matériel introuvable ». Ces actifs avaient été entièrement amortis, mais la liquidation n'avait pas encore été menée à bien dans Umoja. Il a aussi été constaté que ces biens n'avaient pas été retrouvés et que les causes de leur perte et les responsabilités associées n'avaient pas été établies.

Principales recommandations

Sur la base de cette constatation, le Comité recommande que le Mécanisme :

- a) **Fasse le nécessaire pour entamer la liquidation des actifs portant la mention « matériel introuvable », conformément aux instructions en vigueur ;**
- b) **Mène à bien la procédure d'attribution des responsabilités, afin de déterminer les obligations finales et les causes profondes de la perte des actifs, en temps voulu et de manière efficace.**

Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

Sur les 25 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2021, 6 (24 %) avaient été appliquées, 7 (28 %) étaient en cours d'application et 12 (48 %) n'avaient pas été appliquées.

Chiffres clés

89,69 millions de dollars	Budget définitif approuvé par l'Assemblée générale pour 2022
80,24 millions de dollars	Total des produits pour 2022
85,72 millions de dollars	Total des charges pour 2022
5,47 millions de dollars	Total du déficit pour 2022
225,09 millions de dollars	Total de l'actif au 31 décembre 2022
136,30 millions de dollars	Total du passif au 31 décembre 2022
439	Membres du personnel (382 bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, 48 occupant des postes temporaires, 8 bénéficiant d'un contrat permanent et 1 d'un contrat continu)

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux a été créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, qui lui a dévolu les compétences, les fonctions essentielles et les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie après l'achèvement de leurs mandats, dont ceux relatifs à diverses activités judiciaires, à l'exécution des peines, à la réinstallation des personnes acquittées et libérées, à la protection des victimes et des témoins et à la gestion des archives.

2. Le Mécanisme comporte deux divisions : l'une ayant son siège à Arusha (République-Unie de Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas). La division d'Arusha, chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, a commencé ses activités le 1^{er} juillet 2012 et gère les opérations du bureau local situé à Kigali. Celle de La Haye, chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a débuté les siennes le 1^{er} juillet 2013 et gère les activités de l'antenne locale située à Sarajevo, qui a cessé toutes ses fonctions opérationnelles à la fin du mois de mars 2023.

3. Le Mécanisme est constitué de trois organes : les Chambres, le Bureau du (de la) Procureur(e) et le Greffe. Le (la) Président(e) des Chambres exerce ses fonctions à temps plein. La Chambre d'appel est commune aux deux divisions. Une chambre de première instance siège à Arusha et une autre à La Haye. Celle d'Arusha comporte un(e) juge de permanence et des juges uniques sont nommés dans les deux divisions. Les Chambres s'acquittent de toutes les tâches judiciaires dévolues au Mécanisme : exécution des peines, recours administratif, procès en première instance, procès en appel, procédures en révision de jugements définitifs, procédures pour outrage au tribunal et pour faux témoignage, instruction de demandes diverses en matière notamment d'accès à la documentation confidentielle et de protection des témoins. Le Bureau du (de la) Procureur(e) est chargé de conduire les enquêtes et les poursuites. Le Greffe, qui travaille à la fois pour les Chambres et pour le Bureau du (de la) Procureur(e), assure l'administration et le service du Mécanisme.

4. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son

contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

5. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du Mécanisme au 31 décembre 2022 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

6. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

7. Le Comité a également examiné la gestion du Mécanisme en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes du Mécanisme et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des activités de l'entité.

8. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction du Mécanisme, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

9. Sur les 25 recommandations qui restaient à appliquer au 31 décembre 2021, 6 (24 %) ont été appliquées, 7 (28 %) étaient en cours d'application et 12 (48 %) n'avaient pas été appliquées. On trouvera à l'annexe du chapitre II des précisions sur l'état d'application des recommandations.

Tableau II.I
État d'application de l'ensemble des recommandations

Rapport (année sur laquelle porte l'audit)	Nombre de recommandations émises	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
A/73/5/Add.15 , chap. II (2017)	11	1	—	1	—	—	1
A/74/5/Add.15 , chap. II (2018)	8	1	—	—	1	—	1
A/75/5/Add.15 , chap. II (2019)	20	8	2	3	3	—	6

Rapport (année sur laquelle porte l'audit)	Nombre de recommandations émises	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021		Recommandations en cours d'application		Recommandations non appliquées		Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022	
		Recommandations appliquées	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2021	Recommandations appliquées	Recommandations en cours d'application	Recommandations non appliquées	Recommandations devenues caduques	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022	Recommandations restant à appliquer au 31 décembre 2022
A/76/5/Add.15 , chap. II (2020)	11	5	–	3	2	–	–	5	5
A/77/5/Add.15 , chap. II (2021)	10	10	4	–	6	–	–	6	6
Total	39	25	6	7	12	–	–	19	19

10. Compte tenu de l'absence de progrès réalisés dans l'application des recommandations, le Comité compte que le Mécanisme accélérera ses efforts en la matière, en particulier en ce qui concerne les recommandations datant des années auditées 2017, 2018 et 2019, qui sont en souffrance depuis plus de trois ans.

Recommandations en souffrance depuis plus de trois ans

11. La recommandation datant de 2017 ([A/73/5/Add.15](#), par. 20) concerne la supervision du cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki. Le Comité est d'avis que l'application de cette recommandation contribue à remplir l'une des fonctions essentielles du Mécanisme, établie au paragraphe 2 de l'article 27 du Statut du Mécanisme (résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, annexe), et qui continuera d'être exercée même après que ses activités judiciaires auront cessé, et que le Mécanisme devrait donc agir en conséquence.

12. La recommandation datant de 2018 ([A/74/5/Add.15](#), par. 20), qui concerne la réalisation systématique d'une évaluation des risques de fraude, n'a toujours pas été appliquée et rien n'a été fait à cet égard. Compte tenu de l'évolution constante de la situation du Mécanisme, le Comité souligne qu'une évaluation de la question est d'autant plus pertinente pour renforcer l'application du principe de responsabilité dans le cadre de la réduction des effectifs.

13. En ce qui concerne les recommandations de 2019 (voir [A/75/5/Add.15](#)), le Comité prend acte des progrès déjà réalisés par le Mécanisme en vue d'améliorer ses procédures de vérification physique de tous les actifs immobilisés. En parallèle, il encourage le Mécanisme à continuer de garantir l'intégrité de ces données dans Umoja, afin d'appliquer cette recommandation dans son intégralité. En outre, le Comité tient à souligner qu'il importe d'appliquer les autres recommandations en souffrance de 2019, qui concernent le respect des normes relatives à la demande et à l'approbation en temps utile des congés annuels et des congés dans les foyers, l'enregistrement dans Umoja de toutes les demandes de congé au titre des voyages, les pièces justificatives du choix de l'option de voyage la plus économique et la réalisation et l'enregistrement annuels de l'exercice de reprise après sinistre.

Recommandations concernant la réduction des effectifs du Mécanisme

14. Le Comité souhaite également souligner les recommandations en souffrance relatives à la réduction des effectifs du Mécanisme. Il a recommandé que les directeurs de programme et les supérieurs hiérarchiques achèvent les évaluations de la performance dans les délais impartis afin de veiller à ce que la performance de tous les membres du personnel fasse l'objet d'une évaluation à chaque période d'évaluation ou engagement ([A/76/5/Add.15](#), par. 44). L'année suivante, le Comité a recommandé que le Mécanisme élabore une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le

personnel et concernerait les trois organes qui le composent (A/77/5/Add.15, par. 32), et qu'il tienne à jour des informations complètes sur la situation des emplois de temporaire vacants (ibid., par. 51). Il convient de noter que le Bureau des services de contrôle interne a également abordé la question de la réduction des effectifs du Mécanisme dans son rapport le plus récent (2023/012), dans lequel il a recommandé que le Mécanisme veille à ce que a) les documents d'évaluation de la performance de tous les membres du personnel soient dûment remplis ; et b) les performances « dépassant les attentes » soient justifiées de manière adéquate afin de garantir l'équité et la cohérence de la procédure d'examen comparatif.

2. Aperçu de la situation financière

15. En ce qui concerne la performance financière, en 2022, le montant total des produits s'est élevé à 80,24 millions de dollars (contre 87,74 millions de dollars en 2021) et le montant total des charges à 85,72 millions de dollars (contre 92,15 millions de dollars en 2021), soit un déficit de 5,47 millions de dollars (contre un déficit de 4,41 millions de dollars en 2021). Pour 2022, le déficit a augmenté de 1,07 millions de dollars (24,24 %) par rapport à celui enregistré en 2021 ; il est principalement imputable à des montants déduits des contributions aux fins de la constitution d'une provision de 3,37 millions de dollars pour l'annulation d'engagements pris par des États Membres lors d'années antérieures, et pour des économies et d'autres produits de périodes antérieures à porter au crédit des États Membres, ainsi que d'une provision de 6,98 millions de dollars correspondant au solde inutilisé des crédits ouverts pour 2022 à porter au crédit des États Membres. Le montant total de ces provisions s'est établi à 10,35 millions de dollars et a été déduit du budget de 89,69 millions de dollars, qui avait été initialement approuvé pour 2022.

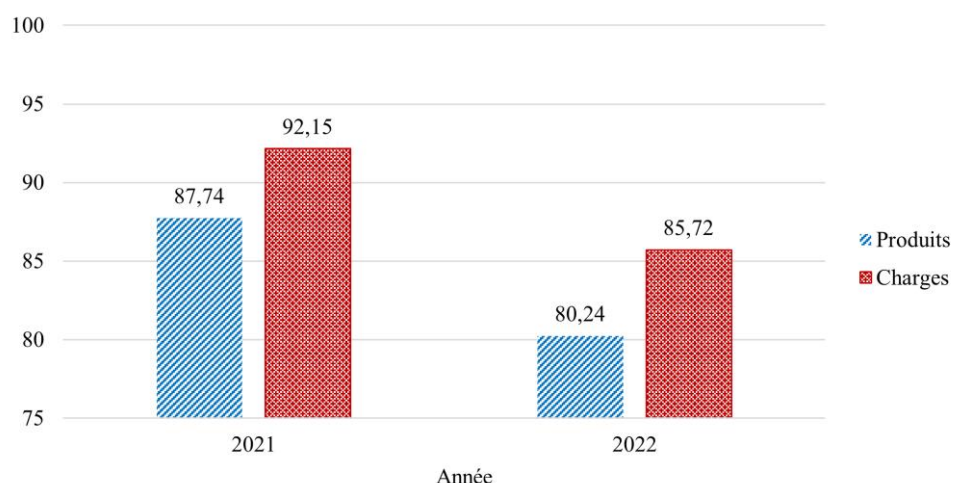
16. Les charges ont diminué pour s'établir à 85,72 millions de dollars (2021 : 92,15 millions de dollars), en raison principalement d'une baisse des traitements, indemnités et prestations du personnel, qui constituent la principale charge du Mécanisme et se sont élevées à 64,69 millions de dollars en 2022 (2021 : 70,31 millions de dollars), soit 75,46 % des charges totales. Cette baisse est due principalement par la réduction des activités et des effectifs du Mécanisme. Il convient également de mentionner deux autres catégories de charges, à savoir les émoluments et indemnités des juges (2,63 millions de dollars, contre 2,55 millions de dollars en 2021) et les frais de fonctionnement divers (13,38 millions de dollars, contre 15,32 millions de dollars en 2021). En ce qui concerne ces derniers, la diminution est due à la variation des services contractuels, principalement à la diminution du coût des services juridiques fournis par les avocats de la défense et des services de détention.

17. La diminution des charges est en partie contrebalancée par l'augmentation de l'amortissement, qui s'est élevé à 2,48 millions de dollars pour 2022 (contre 2,12 millions de dollars en 2021) et à une augmentation des frais de transport, qui se sont élevés à 1,61 millions de dollars (contre 1,01 millions de dollars en 2021). On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2021 et 2022.

Figure II.I

Produits et charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Actif et passif

18. Au 31 décembre 2022, le montant total de l'actif s'élevait à 225,09 millions de dollars (contre 230,37 millions de dollars en 2021). La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se montaient à 158,78 millions de dollars et correspondaient à 70,54 % de la totalité de l'actif.

19. Au 31 décembre 2022, le montant total du passif du Mécanisme s'établissait à 136,30 millions de dollars (contre 173,06 millions de dollars en 2021). Sur le total du passif pour 2022, 55,09 % (soit 75,09 millions de dollars, contre 95,48 millions de dollars en 2021) correspondaient aux engagements au titre des avantages du personnel. La baisse du montant des engagements au titre des avantages du personnel de 20,39 millions de dollars est principalement imputable à la diminution nette de 22,53 millions de dollars du montant des engagements au titre des prestations définies, qui tient essentiellement à un gain actuariel de 25,47 millions de dollars résultant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications apportées aux hypothèses financières dans la plus récente évaluation actuarielle, qui a été effectuée en 2022 pour les engagements au titre des avantages du personnel. Les ajustements liés à l'expérience concernant l'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement représentaient moins de 5 % des engagements prévus, ce qui montre que les chiffres effectifs de 2022 sont conformes aux prévisions de 2021. En outre, les ajustements concernant les congés annuels sont dus essentiellement à une diminution des traitements. Quant aux hypothèses financières, les modifications sont dues à la hausse du taux d'actualisation, qui a eu une incidence sur les trois composantes de l'évaluation actuarielle (assurance maladie après la cessation de service, prime de rapatriement et congés annuels), mais qui a été en partie contrebalancée par l'effet des changements des taux tendanciels de variation des frais médicaux (pour l'assurance maladie après la cessation de service) et la baisse du taux d'inflation (pour la prime de rapatriement).

20. Une autre variation importante concerne les dettes et charges à payer, dont le montant s'est établi à 2,32 millions de dollars en 2022 (contre 3,70 millions de dollars en 2021), soit une diminution de 37,30 %, qui s'explique principalement par une

diminution des charges à payer au titre des biens et services de 57,90 % (0,33 million de dollars en 2022 et 0,79 million de dollars en 2021) et au titre des dettes diverses de 42,71 % (0,91 million de dollars en 2022 et 1,59 million de dollars en 2021). Enfin, des provisions à porter au crédit des États Membres ont été constituées pour un montant total de 20,55 millions de dollars, ce qui équivaut à 15,08 % du montant total du passif pour 2022 et représente une diminution de 8,44 % (1,90 million de dollars) par rapport à 2021 (22,45 millions de dollars).

21. On trouvera dans le tableau II.II les principaux ratios tirés des états financiers du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

Tableau II.II
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total de l'actif/total du passif^a		
Total de l'actif/total du passif	1,65	1,33
Ratio de liquidité générale^b		
Actif courant/passif courant	4,95	5,55
Ratio de liquidité relative^c		
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	4,92	5,51
Ratio de liquidité immédiate^d		
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	3,37	4,00

Source : États financiers du Mécanisme pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

^b Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^c Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

22. Les ratios financiers globaux en 2022 ont diminué pour l'essentiel par rapport à l'année précédente. Toutefois, le ratio de liquidité générale est de 4,95, ce qui montre que les passifs courants sont couverts par les liquidités. Le ratio de liquidité relative (4,92) et le ratio de liquidité immédiate (3,37) semblent indiquer que le Mécanisme est à même d'honorer ses engagements à court terme. La solvabilité du Mécanisme s'est légèrement améliorée, comme le montre le rapport entre le total de l'actif et le total du passif (1,65 contre 1,33 en 2021).

3. Gestion des biens

Retards dans la liquidation des biens perdus

23. Dans la section 7 de l'instruction administrative sur la gestion des biens (ST/AI/2015/4), relative à la comptabilisation en pertes et à la liquidation de biens, il est indiqué que les « pertes, dommages, dépréciations ou autres écarts constatés en ce qui concerne des biens font l'objet d'une inscription en pertes conformément à la règle de gestion financière 106.7 et aux textes administratifs connexes ».

24. La règle de gestion financière 106.7 (voir [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#)) est ainsi libellée :

a) Le Secrétaire général peut, après enquête, autoriser l'inscription en pertes du montant des pertes enregistrées sur des éléments d'actif, y compris les disponibilités, créances, immobilisations corporelles, stocks et actifs incorporels. Un état récapitulatif des pertes est soumis au Comité des commissaires aux comptes dans les trois mois suivant la fin de l'année financière.

b) Dans chaque cas, l'enquête a pour objet de déterminer si la responsabilité d'un fonctionnaire de l'Organisation est engagée. Dans l'affirmative, l'intéressé peut être astreint à rembourser à l'Organisation le montant de la perte, en totalité ou en partie. La décision finale sur toute somme à réclamer à tout fonctionnaire ou à toute autre personne au titre des pertes est prise par le Secrétaire général.

25. Il est dit à la section 19 des directives relatives à l'inventaire physique des biens (policy and guidance on the physical verification of property) publiées par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité le 8 juin 2020 que les biens demeurés introuvables doivent être enregistrés en tant que tels dans le système et que la procédure de liquidation doit commencer immédiatement. Il y est également indiqué que la liquidation rapide des biens demeurés introuvables est particulièrement importante pour les biens immobilisés et les stocks, étant donné que les retards pris dans la mise à jour des informations relatives aux biens ont des répercussions sur l'établissement d'états financiers exacts.

26. Il est dit également dans les directives que, bien que la procédure d'attribution des responsabilités concernant les biens introuvables puisse être soumise pour examen et approbation parallèlement à celle concernant la liquidation des biens, il s'agit de procédures distinctes et indépendantes l'une de l'autre en termes d'exécution et de calendrier. Autrement dit, la procédure de liquidation doit être menée à son terme quel que soit le résultat de la procédure d'attribution des responsabilités.

27. Le 7 décembre 2022, le Comité a extrait d'Umoja les données relatives au matériel, y compris concernant les inventaires physiques menés jusqu'à cette date. Il a été noté que 13 des 925 biens, dont la valeur d'acquisition totale s'élevait à 395 290 dollars, portaient la mention « matériel introuvable » et étaient déjà entièrement amortis. Cependant, la liquidation de ces biens n'avait pas encore été menée à bien dans Umoja. Il convient de noter que lors de la visite finale effectuée en avril et mai 2023, la situation n'avait pas changé.

28. Le Comité a également cherché à savoir quelles mesures avaient été prises concernant la liquidation de ces biens et la détermination des causes et de la responsabilité de leur perte. D'après les informations communiquées par le Mécanisme, ces biens faisaient partie du matériel du Tribunal pénal international pour le Rwanda et, au cours des trois derniers cycles annuels d'inventaire physique, diverses mesures avaient été prises pour les localiser ou déterminer leur statut : examen physique, recherche de leur emplacement, vérification des dossiers d'archives, vérification de la comptabilisation en pertes – y compris auprès du Comité local de contrôle du matériel et du Comité central de contrôle du matériel – et des procès-verbaux des réunions afin de localiser les biens. Néanmoins, il a été constaté que ces 13 biens n'avaient pas été retrouvés et que les causes de leur perte et les responsabilités associées n'avaient pas été déterminées.

29. Le Comité est d'avis que l'exécution en temps voulu de la procédure de liquidation par une organisation est un élément essentiel de la gestion de ses biens. En l'occurrence, sachant que des articles ont été perdus et que la perte a été constatée

il y a un certain temps, cette procédure, ainsi que l'application des mesures administratives voulues, sont devenues d'autant plus pertinentes pour le Mécanisme.

30. Même si le Mécanisme n'est pas tenu d'ajuster les montants à des fins comptables, étant donné qu'ils sont entièrement amortis, les biens perdus ont une valeur marchande, que le Mécanisme aurait pu récupérer en vendant les biens, par exemple.

31. Le Comité recommande que le Mécanisme fasse le nécessaire pour entamer la liquidation des actifs portant la mention « matériel introuvable », conformément aux instructions en vigueur.

32. Le Comité recommande que le Mécanisme mène à bien la procédure d'attribution des responsabilités, afin de déterminer les obligations finales et les causes profondes de la perte de biens, en temps voulu et de manière efficace.

33. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

4. Gestion des ressources humaines

Documentation incomplète concernant les charges de formation et les résultats y relatifs

34. Selon le Cadre conceptuel pour l'information financière à usage général par les entités du secteur public qui adoptent les normes IPSAS, paru en janvier 2013, l'image fidèle est l'une des caractéristiques qualitatives essentielles des informations publiées dans les rapports financiers tandis que la vérifiabilité est l'une des caractéristiques qualitatives auxiliaires.

35. L'information financière donne une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives. L'information financière qui représente fidèlement un phénomène économique ou autre dépeint la substance économique de la transaction, de l'événement, de l'activité ou des circonstances sous-jacentes. La vérifiabilité est la qualité de l'information qui aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle.

36. Le Comité a examiné les deux comptes du grand livre général relatifs aux charges de formation au 31 décembre 2022, dont le montant total s'élevait à 211 552 dollars. Il a ensuite sélectionné un échantillon de huit écritures sur ces deux comptes, pour un montant total de 178 165 dollars, et a constaté ce qui suit :

a) Trois des huit écritures, pour un montant total de 96 100 dollars, ne concernaient pas des cours de formation, mais l'achat de matériel informatique et de communication dont les contrats prévoyaient une formation à leur utilisation ;

b) Quatre des huit écritures concernaient des cours de formation (cours de langue, présentation d'exposés et gestion de projets), pour un montant total de 47 056 dollars, pour lesquels le Mécanisme ne disposait pas d'informations sur les personnes ayant suivi les cours ;

c) L'écriture restante concernait un don de 35 000 dollars fait par le Mécanisme au Programme alimentaire mondial pour une activité visant à fournir conjointement au personnel du Programme alimentaire mondial et du Groupe de la Banque mondiale des informations pratiques pour atténuer les risques psychologiques et sanitaires associés à leur travail.

37. Le Comité est d'avis que, pour garantir la vérifiabilité de l'information contenue dans les états financiers, il est primordial que le Mécanisme enregistre les charges dans les comptes du grand livre auxquels elles se rapportent principalement. Il

considère également qu'il convient de tenir une liste des participants aux cours de formation financés par l'entité afin de conserver une trace de l'efficacité des charges consacrées au renforcement des capacités.

38. Le Comité recommande que le Mécanisme tienne un registre annuel actualisé des charges de formation et des cours de formation dispensés aux membres du personnel, y compris leurs objectifs, les participants, le lieu, les coûts et les résultats de l'apprentissage.

39. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

Absence d'interruption de service pour les engagements temporaires

40. Conformément à la section 2.2 de l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires (ST/AI/2010/4/Rev.1), tout fonctionnaire peut être nommé pour couvrir des besoins ponctuels censés durer moins d'un an à compter de la date de l'engagement.

41. De plus, il est expressément dit à la section 2.3 que « [l']engagement temporaire ne peut être utilisé pour répondre à des besoins censés durer un an ou plus ». Les conditions de prolongation au-delà de 364 jours sont décrites à la section 14 de l'instruction administrative, mais il est dit également que la « durée d'un engagement temporaire ne peut en aucun cas dépasser 729 jours ».

42. Il est précisé à la section 5.5 que tout ancien fonctionnaire nommé à titre temporaire et à l'engagement duquel il est mis fin ne peut prétendre à un réengagement à titre temporaire ou comme consultant ou vacataire qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la fin de son dernier engagement au même lieu d'affectation, ou d'un délai de 31 jours dans tout autre lieu d'affectation, s'il s'agit, dans l'un ou l'autre cas, d'une entité appliquant le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies.

43. Le Comité a constaté qu'au 31 août 2022, 9 des 41 titulaires d'engagements temporaires de deux ans avaient été réengagés à titre temporaire après une interruption de service, ce qui signifie que ces personnes avaient répondu à des besoins se rapportant à une période plus longue que celle visée par l'instruction administrative.

44. De plus, pour ces neuf personnes, il n'y avait pas eu de délai minimum d'interruption de service entre deux engagements temporaires successifs. Cinq d'entre elles avaient bénéficié d'un premier engagement temporaire de 729 jours, suivi d'une interruption de service de 7 à 12 jours à l'issue de laquelle elles avaient été engagées à nouveau à titre temporaire. Pour trois autres, le premier engagement temporaire avait duré entre 608 et 616 jours, après quoi il y avait eu une interruption de service de 10 ou 11 jours suivie d'un autre engagement temporaire de 120 jours ou plus.

45. En outre, pour deux des neuf engagements susmentionnés, il n'existait aucune circonstance exceptionnelle de nature à justifier le non-respect des exigences en matière d'interruption de service.

46. Le Comité est d'avis que le respect de l'instruction administrative sur l'administration des engagements temporaires contribue à une gestion efficace et rapide des besoins de recrutement à court terme du Mécanisme.

47. Par conséquent, proroger des engagements temporaires au-delà des 729 jours autorisés par l'instruction administrative peut donner à penser que ces membres du personnel répondent à des besoins différents de ceux visés par l'instruction administrative. Par conséquent, si les besoins en personnel se situent

systématiquement entre le moyen et le long terme, il convient de privilégier d'autres modalités de recrutement.

48. Le Comité recommande que le Mécanisme procède à une évaluation des engagements temporaires récurrents et nécessaires à son fonctionnement afin de déterminer s'il y a lieu de recourir à d'autres modalités de recrutement, le cas échéant, compte tenu de la réduction des effectifs du Mécanisme, de son mandat temporaire et de son cycle budgétaire annuel.

49. Le Mécanisme a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

50. En application de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 106.7, le Mécanisme a approuvé la comptabilisation en pertes d'immobilisations corporelles d'un montant de 0,123 million de dollars pour 2022. Il n'y a eu aucune comptabilisation en pertes de montants en espèces ou de créances, ni de stocks ou d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2022.

2. Versements à titre gracieux

51. Le Mécanisme n'a fait état au Comité d'aucun versement à titre gracieux en 2022.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

52. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur l'audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

53. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de sa responsabilité d'évaluer les risques d'inexactitudes significatives résultant de la fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier de fraude qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il a demandé également à l'administration si elle avait eu connaissance de cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Un cas de fraude a été signalé au Comité, concernant l'assurance dentaire et médicale, sans perte directe présumée pour l'ONU.

D. Remerciements

54. Le Comité tient à remercier les responsables et le personnel du Mécanisme de l'aide qu'ils lui ont apportée et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve au cours de l'audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou Kai**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 26 juillet 2023

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2021

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
1	2017	A/73/5/Add.15 , chap. II, par. 20	Le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.	Le Mécanisme a lancé un appel d'offres pour le projet de rénovation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation. La date limite de remise des offres était fixée au 31 mai 2023. Selon le calendrier prévu, le projet devrait être achevé, testé et mis en service en novembre 2023.	Le Comité a examiné la demande de manifestation d'intérêt présentée par le Mécanisme. Néanmoins, les travaux relatifs au système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki n'ont pas encore repris. La recommandation reste donc en cours d'application.		X		
2	2018	A/74/5/Add.15 , chap. II, par. 20	Le Comité recommande que le Mécanisme procède systématiquement à l'évaluation des risques de fraude conformément à ce qui est prévu dans le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption.	Cette recommandation a été pour l'essentiel rendue caduque par les événements (notamment la mise en œuvre de la déclaration relative au contrôle interne et des exercices de gestion du risque) ; même si le Mécanisme est couvert par l'évaluation des risques de fraude réalisée par le Secrétariat de l'ONU, il entreprendra cet exercice simultanément tout en appliquant la recommandation qui figure au paragraphe 41 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (A/77/5/Add.15).	Au vu des informations communiquées par le Mécanisme, aucune avancée n'a été constatée en la matière lors des visites d'audit de 2022. La recommandation reste donc en cours d'application.			X	
3	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 21	Le Comité recommande que le Mécanisme et le Secrétariat se coordonnent pour évaluer et commencer la gestion du portefeuille d'infrastructures	Le Mécanisme a réussi à relier les biens immobiliers aux objets architecturaux dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers et a utilisé les	Le Comité a examiné l'application, par le Mécanisme, du module Umoja de gestion des biens immobiliers, et noté que les	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
			immobilières dans le module Umoja correspondant.	éléments du module de gestion des biens immobiliers également pour la gestion des baux et autres actifs pertinents.	membres du personnel du Mécanisme s'en servaient pour la gestion du portefeuille d'infrastructures immobilières. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
4	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 30	Le Comité recommande que le Mécanisme mette à jour dans le module Umoja de gestion des biens immobiliers les informations sur les biens immobilisés, y compris qu'il indique les utilisateurs désignés et le bon emplacement fonctionnel.	Le Mécanisme a mis à jour et complété les données relatives aux actifs immobilisés. Les actifs immobilisés ont été attribués aux utilisateurs finaux/bureaux responsables et les emplacements fonctionnels ont été indiqués.	Le Comité a examiné le matériel immobilisé au 31 décembre 2022 et a constaté que les utilisateurs désignés et le bon emplacement fonctionnel de ces biens immobilisés avaient été indiqués dans Umoja. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
5	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que le Mécanisme améliore ses procédures d'inventaire physique de l'ensemble des biens immobilisés, et mette à jour en conséquence les registres dans Umoja, afin de garantir l'intégrité des données conservées dans le système.	L'inventaire physique a été effectué conformément à la politique et aux orientations sur la vérification physique des biens publiées par le Service de la politique de gestion mondiale des biens le 8 juillet 2020. L'inventaire physique vise à confirmer l'existence des biens et à confirmer la fiabilité et l'exactitude des registres y relatifs. Au cours des deux derniers cycles d'inventaire (2021 et 2022), le Mécanisme a atteint l'objectif de vérification physique de 99,73 % des biens, conformément aux instructions de clôture pour l'établissement de rapports financiers conformes aux normes IPSAS sur les immobilisations corporelles et les stocks. Le Mécanisme	Le Comité a procédé à la vérification physique des biens immobilisés au 31 août 2022. Il a constaté que le Mécanisme avait considérablement amélioré ses procédures de vérification physique de tous les actifs immobilisés et la mise à disposition des informations dans Umoja. Néanmoins, au cours de son exercice de vérification, le Comité a noté que neuf biens n'étaient pas en état de fonctionnement, n'étaient pas installés et étaient intégralement amortis. Cependant, ces neuf biens apparaissaient dans Umoja comme affectés et opérationnels et avaient été inclus dans le reclassement		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
				considère que la recommandation a été intégralement appliquée.	manuel de 10 %, qui s'applique aux actifs entièrement amortis et en service. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
6	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 84	Le Comité recommande que le Mécanisme renforce les mesures prises en vue de souligner qu'il importe que les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers soient soumises et approuvées dans Umoja avant que ces congés ne soient pris et les fasse connaître aux membres du personnel.	Le Mécanisme a adopté une directive générale concernant les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers, qu'il a fait connaître aux membres du personnel. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Si le Comité reconnaît que le Mécanisme s'est efforcé de tenir à jour des informations complètes sur les congés, il y a encore des cas de congés dont la date d'approbation est postérieure au début effectif du congé dans Umoja. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
7	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 104	Le Comité recommande que le Mécanisme améliore la planification des programmes de formation destinés au personnel pour que le plan de formation et le budget correspondant soient exécutés comme il faut, et ce faisant établisse un document présentant, notamment, les responsables de la formation, les dates, les thèmes couverts, les services concernés, le nombre de personnes à former, le budget prévu et les dépenses par activité.	Compte tenu des mouvements de personnel liés à la réduction des effectifs et des difficultés supplémentaires auxquelles la Section des ressources humaines a dû faire face dans le contexte de la crise sanitaire mondiale, les ressources nécessaires à l'application de cette recommandation n'étaient pas disponibles. Le Mécanisme appliquera la recommandation au cours de l'année qui vient.	Étant donné que ni le plan de formation ni le budget correspondant n'ont été établis, la recommandation est considérée comme non appliquée.			X	
8	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 109	Le Comité recommande que le Mécanisme prenne des mesures pour enregistrer dans Umoja toutes les demandes de congé au titre des voyages.	Le Mécanisme a adopté une directive générale concernant les demandes de congé annuel et de congé dans les foyers, qu'il a fait connaître aux membres du personnel. Il estime donc que cette recommandation a été	Le Comité a constaté qu'il y avait encore des cas de congés dont la date d'approbation était postérieure au début effectif du congé dans Umoja. De plus, la directive générale à laquelle le Mécanisme fait			X	

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
9	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 122	Le Comité recommande que le Mécanisme conserve les pièces justificatives du choix de l'option la plus économique pour permettre d'établir qu'il a été satisfait à cette exigence au moment de l'achat des billets.	Le Mécanisme conserve les pièces justifiant le choix de l'option la plus économique. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	référence n'a pas été rédigée. La recommandation reste donc en cours d'application.				X
10	2019	A/75/5/Add.15 , chap. II, par. 138	Le Comité recommande que le Mécanisme mène un exercice de reprise après sinistre au moins une fois par an et qu'il en garde une trace, avec le plan de reprise et les enseignements tirés des essais, et qu'il veille à ce que les principaux fonctionnaires concernés par ce processus participent à cet exercice, comme le prévoit la procédure technique Informatique et communications sur la planification de la reprise après sinistre (SEC.08.PROC).	On attend l'installation prochaine de deux nœuds de stockage ayant récemment été livrés pour procéder au remplacement intégral de l'infrastructure numérique. Une fois le remplacement de l'infrastructure terminé, la Section des services informatiques testera la capacité de reprise après sinistre du système. Elle a déjà procédé à l'exercice de récupération des données après sinistre en restaurant des dossiers supprimés par des utilisateurs finaux.	Le Comité a constaté que l'exercice de reprise après sinistre, censé englober la vérification de la capacité de reprise en cas de dysfonctionnement de l'infrastructure numérique, n'avait pas été réalisé en 2022. D'après la documentation relative à l'exercice de reprise après sinistre du Mécanisme, deux nœuds de stockage ont été installés dans l'infrastructure numérique, ce qui n'est pas l'objectif de la recommandation. Le Comité a noté aussi que le plan de reprise ne tenait pas compte des lignes directrices		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
11	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 44	Le Comité recommande au Mécanisme de rappeler régulièrement aux directeurs de programme et aux supérieurs hiérarchiques le calendrier d'évaluation de la performance (e-performance ou formulaire P.333) afin de veiller à ce que la performance de tous les membres du personnel fasse l'objet d'une évaluation à chaque période d'évaluation ou engagement.	Le Mécanisme continue d'envoyer régulièrement des rappels aux directeurs de programme et aux supérieurs hiérarchiques afin de garantir le respect du calendrier d'évaluation de la performance. Il affiche actuellement un taux de conformité de 94 % pour le cycle d'évaluation 2021-2022. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	relatives à l'exécution et à la régularité de l'exercice de reprise après sinistre, comme l'exige la procédure technique SEC.08.PROC du Secrétariat de l'ONU. Compte tenu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
12	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 45	Le Comité recommande que la Section des ressources humaines du Mécanisme renforce son contrôle régulier des dossiers du personnel dans le but de vérifier que les attestations d'études liées aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel ont été nommés y figurent.	La Section des ressources humaines du Mécanisme a procédé à un contrôle de tous les dossiers administratifs des membres du personnel afin de s'assurer que les attestations d'études requises pour les postes auxquels ceux-ci avaient été nommés y figuraient. Les dossiers administratifs des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ont été	Le Comité prend note des efforts faits par le Mécanisme pour tenir à jour des informations complètes sur les dossiers des membres du personnel. Cependant, il a relevé que les attestations d'études liées aux fonctions pour lesquelles les membres du personnel avaient été nommés ne figuraient pas dans 30 % des dossiers		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				vérifiés. Ceux des membres des agents des services généraux et du personnel du Service mobile sont en cours de vérification.	examinés, ce qui témoignait d'un léger progrès dans l'application de la recommandation par rapport à l'année précédente. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
13	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 59	Le Comité recommande en outre que le Mécanisme évalue l'utilisation future du module Lettres de nomination d'Umoja et, si cette solution n'est pas viable, définisse une mesure permettant de contrôler la mise à jour et l'harmonisation des informations figurant dans les lettres de nomination du personnel actuel de manière centralisée et accessible.	Les lettres générées automatiquement dans Umoja indiquent que le fonctionnaire est un employé du Secrétariat de l'ONU, ce qui n'est pas le cas du personnel du Mécanisme. Pour régler le problème, le Mécanisme a demandé au service d'assistance aux usagers d'Umoja d'étudier des solutions possibles.	Le Mécanisme n'a fourni aucune information concernant la communication avec le Service d'assistance informatique d'Umoja et ses évaluations. La recommandation reste donc en cours d'application.			X	
14	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 69	Le Comité recommande que le Mécanisme prenne des mesures pour améliorer le respect par son personnel des directives relatives aux modalités de travail exceptionnelles et aux modalités de travail aménagées en temps de COVID-19, le but étant que les jours de travail du personnel soient bien consignés et que ces informations soient mises à jour chaque semaine dans Umoja.	Le Mécanisme a mis en place une politique de retour au travail et annulé toutes les modalités de travail aménagées qui avaient été adoptées dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il estime donc que cette recommandation a été rendue caduque par les événements et demande au Comité de la classer.	Le Comité a demandé la liste complète des membres du personnel qui continuaient de bénéficier d'un aménagement des modalités de travail. Toutefois, le Mécanisme n'a fourni aucun document ni aucune autre preuve attestant de progrès réalisés dans l'application des directives en la matière. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.			X	
15	2020	A/76/5/Add.15 , chap. II, par. 89	Le Comité recommande que le Mécanisme rationalise la procédure relative au pourvoi à	Le Mécanisme emploie un(e) chef des services d'achats prêt(e) par le Centre de services mondial de l'ONU. Il estime	Le Comité prend note des efforts déployés par le Mécanisme pour mener à bien la procédure de recrutement à			X	

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			court terme du poste du chef des achats.	donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	ce poste clé, qui a été pourvu à titre temporaire en 2022. Toutefois, à la date de l'examen par le Comité, ce poste était à nouveau vacant. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
16	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 32	Le Comité recommande que le Mécanisme élabore une stratégie organisationnelle à long terme qui porterait sur des questions essentielles telles que les locaux, le matériel et le personnel et concernerait les trois organes qui le composent.	Pour donner suite à une recommandation formulée par le Bureau des services de contrôle interne à la suite d'une évaluation, le Mécanisme a élaboré un plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel fondés sur divers cas de figure. La direction du Mécanisme s'appuiera sur ce document pour mettre en place, à long terme, une stratégie organisationnelle plus large.	Au vu des informations communiquées par le Mécanisme, aucune preuve du projet ou de la version approuvée de la stratégie organisationnelle à long terme n'a été fournie lors des visites d'audit. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.			X	
17	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que le Mécanisme élabore des matrices de contrôle des risques, afin d'appliquer pleinement les procédures d'évaluation des risques établies par le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité en ce qui concerne la déclaration relative au contrôle interne.	Le Mécanisme a rempli les questionnaires annuels d'auto-évaluation des risques en 2020 et 2021 et il élaborera des matrices de contrôle des risques aux troisième et quatrième trimestres de cette année.	Au vu des informations communiquées par le Mécanisme, aucune preuve du projet ou de la version approuvée des procédures d'évaluation des risques n'a été fournie lors des visites d'audit. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.			X	
18	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 51	Le Comité recommande que le Mécanisme tienne à jour des informations complètes sur la situation des emplois de temporaire vacants.	Le Mécanisme a amélioré la procédure relative aux pièces justificatives à apporter pour procéder aux changements qu'imposent les fluctuations des besoins opérationnels au cours	Le Mécanisme n'a pas fourni de rapport contenant des informations complètes et actualisées sur la situation des emplois de temporaire vacants qui justifieraient de garder ces			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
				de l'exercice budgétaire concernant les emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	emplois vacants. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.				
19	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 65	Le Comité recommande que le Mécanisme mette en place des mesures de contrôle afin que les plans de demande d'achats soient établis, examinés et approuvés comme il convient et en temps voulu.	Le Mécanisme a rédigé, révisé et approuvé comme il convient et en temps voulu les plans de demande d'achats pour les divisions de La Haye et d'Arusha.	Le Comité a examiné les plans de demande d'achats élaborés par le Mécanisme pour l'année 2022 et noté que ces documents avaient été établis conformément aux instructions énoncées dans le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies, ce qui constitue une nette amélioration par rapport à la période précédente. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
20	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 66	Le Comité recommande que le Mécanisme se dote d'un plan d'acquisition global, regroupant les besoins des deux divisions et de toutes les sections demandeuses, afin qu'il puisse planifier, exécuter et contrôler ses activités d'achat en toute diligence et de manière intégrée.	Le Mécanisme a rédigé, révisé et approuvé comme il convient et en temps voulu les plans d'acquisition pour les divisions de La Haye et d'Arusha.	Le Conseil a examiné les plans d'acquisition établis par le Mécanisme pour les années 2022 et 2023 et noté que ces documents contenaient des informations utiles telles que la description des besoins, l'action de coordination et les détails du processus de planification des achats, comme indiqué dans le Manuel des achats. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
21	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que le Mécanisme revoie chaque trimestre son plan d'acquisition,	Compte tenu de la réduction des effectifs au cours de la période, la Section des achats ne dispose	Le Mécanisme n'ayant procédé à aucun examen de contrôle ou de supervision			X	

						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			afin d'y apporter les modifications nécessaires en fonction des besoins réels des unités demandeuses, comme prévu dans le Manuel des achats.	pas des ressources nécessaires pour rencontrer les demandeurs et enregistrer les procès-verbaux des réunions. Chaque acheteur contacte directement les demandeurs de manière individuelle au moyen de Microsoft Teams, selon les besoins, pour débattre des besoins d'approvisionnement à venir. La Section convient néanmoins qu'il y aura un examen trimestriel du plan d'acquisition et a entamé cet examen en 2023.	trimestriel visant à garantir le respect de son plan d'acquisition, comme prévu dans le Manuel des achats, la recommandation est considérée comme non appliquée.				
22	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande que le Mécanisme établisse des plans de sélection des fournisseurs dès lors que le requièrent les procédures d'appel à la concurrence formelles ou informelles, comme le Manuel des achats le prévoit expressément, en conservant la documentation relative à chaque procédure.	Le Mécanisme s'assure que des plans de sélection des fournisseurs sont établis chaque fois que nécessaire. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a examiné la liste des plans de sélection des fournisseurs élaborés par le Mécanisme au cours de la période d'audit et noté une nette amélioration dans l'établissement et l'exhaustivité des documents. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
23	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que le Mécanisme planifie et justifie mieux ses besoins en biens informatiques, leurs spécifications et leur mise en service, le but étant d'utiliser ces actifs rapidement de façon à en tirer tout le potentiel durant toute leur durée d'utilité.	Le Mécanisme établit actuellement son projet de budget pour le cycle budgétaire de 2023. Dans les propositions qu'il formule concernant les objets de dépenses autres que les postes, il veille à mieux planifier et à mieux justifier ses besoins en matériel informatique.	Le Comité a demandé des documents justificatifs de la planification et de l'évaluation des besoins en biens informatiques dans le cadre des propositions formulées concernant les objets de dépenses autres que les postes. Le Mécanisme a fourni un fichier Word d'une demi-page montrant que les acquisitions de 2023 seraient réduites de moitié par rapport à 2022. Le			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque
24	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 96	Le Comité recommande que le Mécanisme élabore et approuve une stratégie Informatique et communications qui coïncide avec sa planification stratégique globale et l'ensemble des initiatives de l'Organisation des Nations Unies en la matière, en l'assortissant d'objectifs à court et moyen terme, en tenant compte de ses effectifs voués à diminuer et en y intégrant les	Le Mécanisme élaborera et approuvera une stratégie Informatique et communications alignée sur celle du Secrétariat qui s'inscrira dans la planification stratégique de l'institution dans son ensemble. Les travaux du comité de l'informatique et des communications du Mécanisme, qui a perdu nombre de ses membres, seront en outre revitalisés.	fichier présentait également une liste de trois types d'articles requis pour 2023, qui précisait le trimestre d'acquisition et de mise en service prévu. Nonobstant le fichier susmentionné, le Comité a procédé à une vérification physique pour confirmer l'installation des 18 articles de la Section des services informatiques constatée lors de l'audit de 2021 ; sur ces 18 articles, 1 est resté dans un entrepôt. De plus, 39 nouveaux articles acquis en mars et en juin 2022 ont été examinés, dont 16 se trouvaient dans un entrepôt à la date de la vérification physique opérée par le Comité, mi-mai 2023. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.			X	

						Avis des commissaires aux comptes après vérification				
Année sur laquelle porte le rapport d'audit		Rapport	Recommandation du Comité	Réponse de l'Administration	Évaluation du Comité	Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation non appliquée	Recommen- dation devenue caduque	
			enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.		globale, de la réduction de ses effectifs et des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. Or le Mécanisme n'a pas élaboré ce document. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.					
25	2021	A/77/5/Add.15 , chap. II, par. 105	Le Comité recommande que le Mécanisme demande que tous les comptes utilisateurs qui restent inactifs pendant trois mois consécutifs soient bloqués et qu'il demande dûment l'autorisation du Bureau de l'informatique et des communications à chaque fois qu'il estime que l'accès doit être maintenu à titre exceptionnel.	Une validation trimestrielle des utilisateurs inactifs permet de garantir le respect de la politique selon laquelle tous les comptes qui restent inactifs pendant trois mois doivent être désactivés. Le Mécanisme a procédé à cette validation chaque trimestre, comme prévu. Il estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le Comité a examiné la liste des utilisateurs d'Umoja et n'a pas détecté de comptes utilisateurs jouant un rôle essentiel et restés inactifs pendant plus de trois mois consécutifs. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X				
Nombre total de recommandations						25	6	7	12	–
Pourcentage du nombre total de recommandations						100	24	28	48	–

Chapitre III

Lettre datée du 28 mars 2023, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général et Contrôleur

Les états financiers du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ont été établis conformément à l'article 6.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du Mécanisme au cours de la période considérée, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2022

A. Introduction

1. Le Greffier a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

2. La situation financière du Mécanisme est présentée dans cinq états financiers accompagnés de notes, où l'on trouvera des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière du Mécanisme ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. Il offre un aperçu de la situation financière et des résultats du Mécanisme et met en lumière les tendances et les changements importants.

3. Créé par la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Mécanisme est chargé d'exercer les compétences, les droits et obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) après l'achèvement de leurs mandats respectifs. Conformément à son mandat, le Mécanisme assume les fonctions essentielles des deux Tribunaux pénaux, dont celles relatives à diverses activités judiciaires, à l'exécution des peines, à la réinstallation des personnes acquittées et libérées, à la protection des victimes et des témoins ainsi qu'à la gestion des archives.

4. En 2022, le Mécanisme a ouvert le procès dans l'affaire *Kabuga*. Les exposés introductifs ont été entendus les 29 et 30 septembre 2022 et l'Accusation a entamé la présentation des moyens à la charge le 5 octobre. En raison de l'état de santé de M. Kabuga et compte tenu des conseils des médecins, la Chambre de première instance a décidé de tenir les audiences trois fois par semaine, deux heures par jour.

5. En 2022, le Mécanisme a également rendu un arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts*, poursuivi la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović* et clos les procédures engagées contre Protais Mpiranya et Phénéas Munyarugarama.

6. M. Mpiranya avait initialement été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2000 et l'acte d'accusation faisant foi dressé contre lui avait été confirmé en 2012. Il était le dernier fugitif du Tribunal qui devait être jugé par le Mécanisme s'il était arrêté. À la suite d'une demande d'extinction des poursuites présentée par l'accusation le 26 août 2022, le juge unique a examiné les éléments de preuve produits par celle-ci, notamment un rapport d'autopsie récent comprenant une analyse de l'ADN prélevé sur les restes exhumés identifiés comme étant ceux de M. Mpiranya, et a conclu que les informations présentées suffisaient à établir le décès de ce dernier.

7. M. Munyarugarama avait initialement été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda en 2002 et l'acte d'accusation faisant foi dressé contre lui avait été confirmé en 2012. Peu de temps après, le Tribunal avait renvoyé l'affaire devant les autorités rwandaises, en application de l'article 11 *bis* de son règlement de procédure et de preuve. Le 18 mai 2022, le Bureau du Procureur du Mécanisme a confirmé le décès de M. Munyarugarama. Le 16 décembre 2022, un juge unique du Mécanisme a estimé que le Bureau du Procureur avait présenté des informations suffisantes pour établir le décès de M. Munyarugarama et, nonobstant toute éventuelle clôture de l'affaire le concernant devant une juridiction rwandaise, a clos la procédure engagée contre lui devant le Mécanisme.

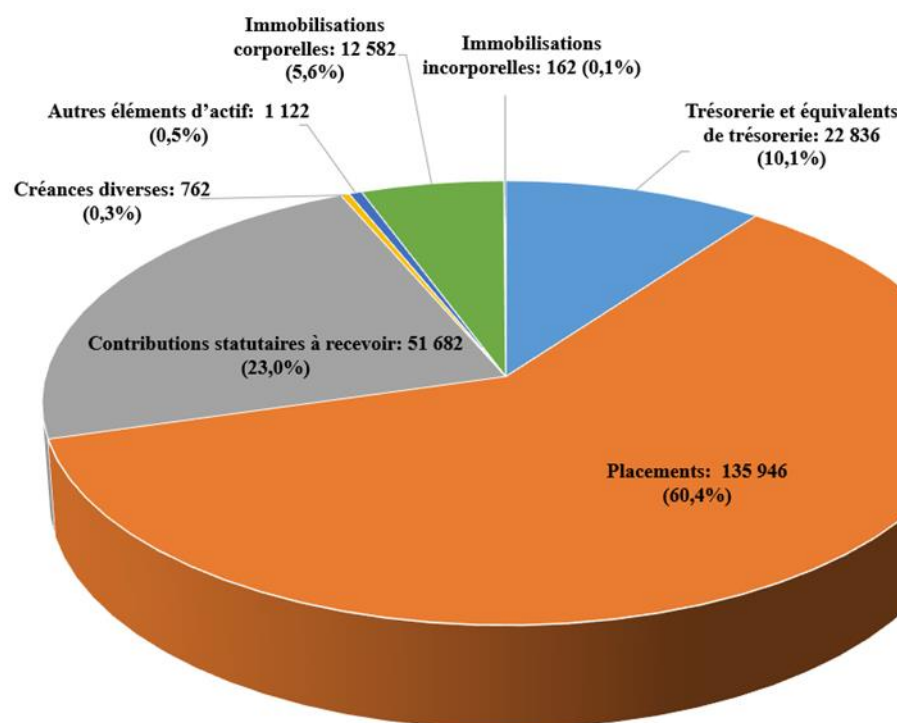
B. Actif, passif et trésorerie : vue d'ensemble

8. Au 31 décembre 2022, l'actif s'élevait à 225,092 millions de dollars, contre 230,370 millions au 31 décembre 2021.

Figure IV.I

Actifs du Mécanisme au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)



9. Comme le montre la figure IV.I, au 31 décembre 2022, les principaux actifs du Mécanisme étaient les suivants : trésorerie, équivalents de trésorerie et placements (158,782 millions de dollars, soit 70,5 % du total des actifs) ; contributions statutaires à recevoir des États Membres (51,682 millions de dollars, soit 23,0 %) ; immobilisations corporelles (12,582 millions de dollars, soit 5,6 %) ; autres éléments d'actif (1,122 million de dollars, soit 0,5 %) ; créances diverses (0,762 million de dollars, soit 0,3 %).

10. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements, dont le montant s'élevait à 158,782 millions de dollars au 31 décembre 2022, étaient placés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce solde est en baisse de 3,753 millions de dollars par rapport au montant détenu à la fin de 2021 (162,535 millions de dollars).

11. Les contributions statutaires à recevoir sont passées de 52,013 millions de dollars à la fin de 2021 à 51,682 millions de dollars à la fin de 2022, soit une diminution de 0,331 million de dollars. Cette diminution a plusieurs explications : une hausse des arriérés dus au Mécanisme, qui sont passés de 24,888 millions de dollars à la fin de 2021 à 25,219 millions de dollars à la fin de 2022 ; une baisse des arriérés dus à l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui sont passés de 5,546 millions de dollars à la fin de 2021 à 5,400 millions de dollars à la fin de 2022 ; une diminution des arriérés dus à l'ancien Tribunal pénal international pour

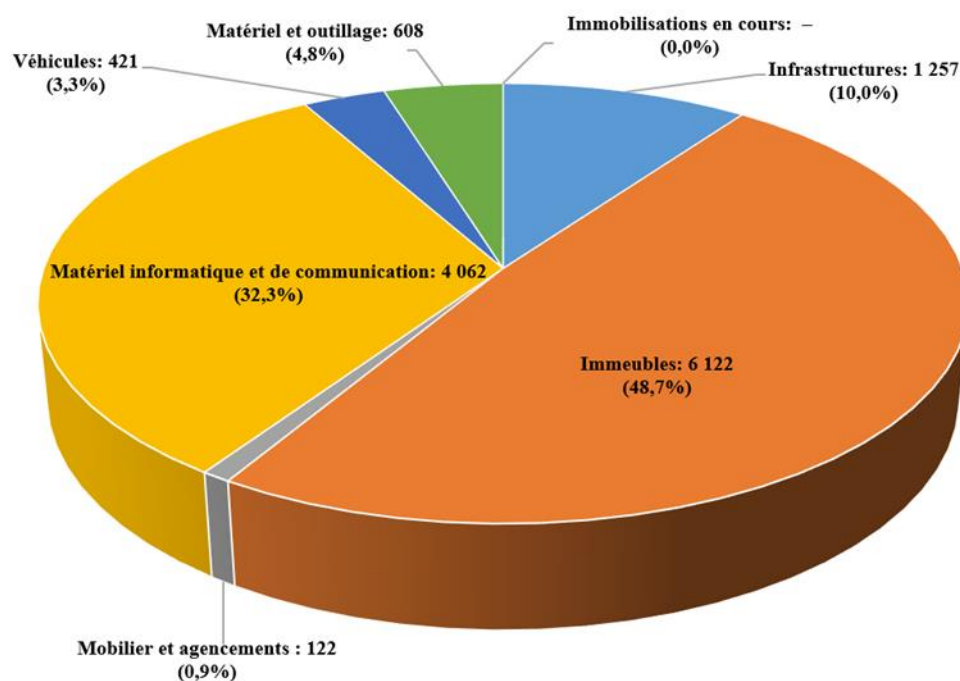
l'ex-Yougoslavie, qui sont passés de 21,579 millions de dollars à la fin de 2021 à 21,063 millions de dollars à la fin de 2022.

12. Comme on peut le voir à la figure IV.II, les immobilisations corporelles du Mécanisme se composent principalement d'immeubles et de matériel informatique et de communication (évalués respectivement à 6,122 millions de dollars et à 4,062 millions de dollars).

Figure IV.II

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)



13. En ce qui concerne les locaux d'Arusha (utilisés depuis 2016), le Mécanisme a clos la liste des réserves établie de longue date avec l'entrepreneur principal et publié une déclaration détaillant la valeur des travaux réalisés, sur la base de laquelle la valeur du bâtiment a été ajustée en 2019. Certaines activités (travaux d'assainissement du système de chauffage, de ventilation et de climatisation) se sont poursuivies en 2022.

14. En 2022, un montant supplémentaire estimé à 1,087 million de dollars a été comptabilisé au titre du matériel informatique et du matériel de communication, en raison principalement du renouvellement prévu des serveurs et du matériel de réseau à La Haye (Pays-Bas) et à Arusha (République-Unie de Tanzanie).

15. La diminution des créances diverses est en grande partie due à la baisse du montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) récupérable, qui est passé de 1,395 million de dollars fin 2021 à 0,903 million de dollars fin 2022. Le montant récupérable de la TVA à la fin de 2022 comprenait 0,517 million de dollars à recevoir de la République-Unie de Tanzanie (contre 0,961 million de dollars en 2021), 0,200 million de dollars des Pays-Bas (contre 0,244 million de dollars en 2021), 0,179 million de dollars du Rwanda (contre 0,184 million de dollars en 2021) et 0,007 million de dollars de la Bosnie-Herzégovine (contre 0,006 million de dollars en 2021).

La dépréciation des créances douteuses correspond principalement au montant de la TVA récupérable dû depuis plus d'un an par la République-Unie de Tanzanie.

16. Les autres éléments d'actif sont passés de 1,545 million de dollars à la fin de 2021 à 1,122 million de dollars à la fin de 2022, soit une diminution de 0,423 million de dollars. Les autres éléments d'actif comprenaient à la fin de 2022 des charges comptabilisées d'avance d'un montant de 0,575 million de dollars (contre 0,646 million en 2021), des avances versées aux fonctionnaires d'un montant de 0,425 million de dollars (contre 0,429 million en 2021), des avances versées aux fournisseurs d'un montant de 0,047 million de dollars (contre 0,433 million en 2021), des éléments d'actif divers d'un montant de 0,040 million de dollars (contre 0,026 million en 2021) et des avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes des Nations Unies d'un montant de 0,035 million de dollars (contre 0,011 million en 2021).

Passif

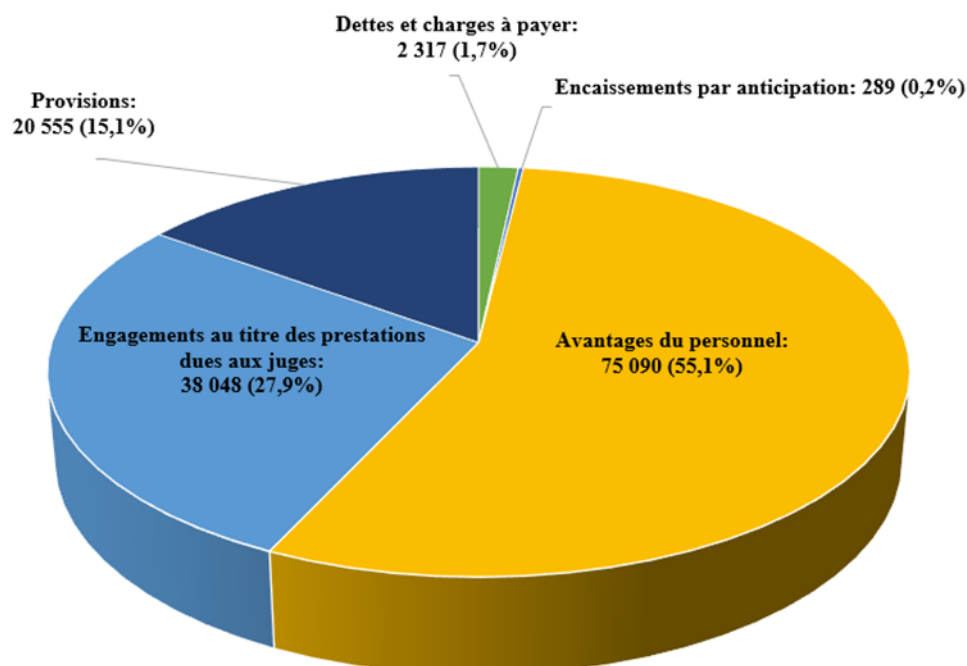
17. Au 31 décembre 2022, le passif s'élevait à 136,299 millions de dollars (contre 173,055 millions au 31 décembre 2021).

18. Comme le montre la figure IV.III, les engagements au titre des avantages du personnel (fonctionnaires et retraités), d'un montant de 75,090 millions de dollars, représentaient la plus grande part (55,1 %) du total du passif du Mécanisme. La baisse de cet élément de passif, qui a diminué de 20,391 millions de dollars (27,2 %) en 2022, est essentiellement due à une diminution nette de 22,527 millions de dollars des engagements au titre des prestations définies, laquelle s'explique principalement par un gain actuariel de 25,465 millions de dollars résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications apportées aux hypothèses financières dans la dernière évaluation actuarielle en date, effectuée en 2022.

Figure IV.III

Passif au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

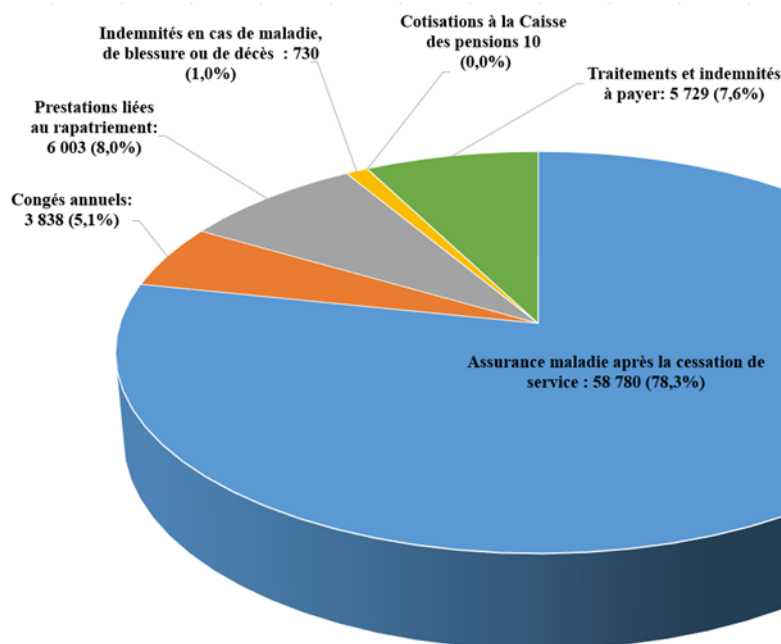


19. Comme indiqué dans la figure IV.IV, les engagements au titre des avantages du personnel, évalués par des actuaires indépendants, comprenaient essentiellement les engagements liés à l'assurance maladie après la cessation de service (58,780 millions de dollars), les traitements et indemnités à payer (5,729 millions de dollars) et les engagements afférents aux prestations liées au rapatriement (6,003 millions de dollars).

Figure IV.IV

Engagements au titre des avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)



20. Les passifs liés aux émoluments et indemnités des juges, d'un montant de 38,048 millions de dollars, étaient essentiellement constitués des engagements au titre des pensions des juges, ceux-ci incombant au Mécanisme à la suite de la fusion des actifs et passifs des deux Tribunaux. Au 31 décembre 2022, sur le montant total des engagements au titre des prestations dues aux juges, 22,658 millions de dollars correspondaient aux prestations dues aux juges à la retraite du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et 15,390 millions de dollars, aux prestations dues aux juges à la retraite du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

21. Le montant des provisions s'est élevé à 20,555 millions de dollars en 2022 (contre 22,450 millions de dollars en 2021), à porter entièrement au crédit des États Membres. Cette somme comprend les économies réalisées au cours de périodes précédentes, l'annulation de certains engagements, ainsi que le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2022 et des produits divers.

Actif net

22. L'actif net est passé de 57,315 millions de dollars en 2021 à 88,793 millions de dollars en 2022, soit une augmentation de 31,478 millions de dollars, qui tient principalement à un gain actuariel de 25,465 millions de dollars réalisé sur les engagements au titre des prestations définies et à un gain actuariel de 11,279 millions de dollars réalisé sur les pensions des juges, en partie contrebalancés par un déficit global de 5,473 millions de dollars enregistré pour l'année. Au 31 décembre 2022,

l'actif net comprenait un montant à usage réservé de 3,984 millions de dollars, représentant le solde du compte spécial pour la construction du nouveau complexe d'Arusha.

Liquidités

23. Au 31 décembre 2022, le montant des liquidités s'élevait à 167,812 millions de dollars (22,836 millions de dollars de trésorerie et équivalents de trésorerie, 91,593 millions de dollars de placements à court terme et 53,383 millions de dollars de contributions statutaires à recevoir, créances diverses et autres éléments d'actif), tandis que le montant des passifs courants était de 33,929 millions de dollars. On trouvera dans le tableau ci-après la répartition par secteur des actifs et passifs courants pour l'année terminée le 31 décembre 2022.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Ancien TPIY	Ancien TPIR	Mécanisme	Au 31 décembre 2022
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	12 397	8 704	1 735	22 836
Placements	6	49 736	34 921	6 936	91 593
Contributions statutaires à recevoir	6 et 7	21 062	5 400	25 220	51 682
Créances diverses	6 et 7	—	—	762	762
Autres éléments d'actif	8	12	(1)	928	939
Total des actifs courants		83 207	49 024	35 581	167 812
Passifs courants					
Dettes et charges à payer	11	—	—	2 317	2 317
Encaissements par anticipation	12	—	—	289	289
Avantages du personnel	13	535	604	6 641	7 780
Engagements au titre des prestations dues aux juges	14	1 677	1 311	—	2 988
Provisions	15	2 394	1 618	16 543	20 555
Total des passifs courants		4 606	3 533	25 790	33 929

Abbreviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

24. Le tableau ci-après présente, pour 2022 et 2021, une synthèse des quatre principaux indicateurs de liquidité au 31 décembre.

Indicateurs de liquidité	Année terminée le 31 décembre	
	2022	2021
Actifs liquides/passifs courants (ratio de liquidité générale)	4,9/1	5,5/1
Liquidités/passifs courants (ratio de liquidité immédiate)	3,4/1	4,0/1
Actifs liquides/total de l'actif	0,7/1	0,8/1
Liquidités disponibles (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements), en équivalent-mois	22,9	21,7

25. Le ratio de liquidité générale mesure la capacité du Mécanisme à honorer ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont il dispose. Il est de 4,9/1, ce qui montre que les passifs courants sont largement couverts par les liquidités.

26. Au 31 décembre 2022, les actifs liquides du Mécanisme représentaient environ 74,6 % du total de l'actif, et la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements suffisaient à couvrir pendant 22,9 mois ses charges (hors amortissements), estimées en moyenne à 6,936 millions de dollars par mois.

C. Performance financière : vue d'ensemble

Produits

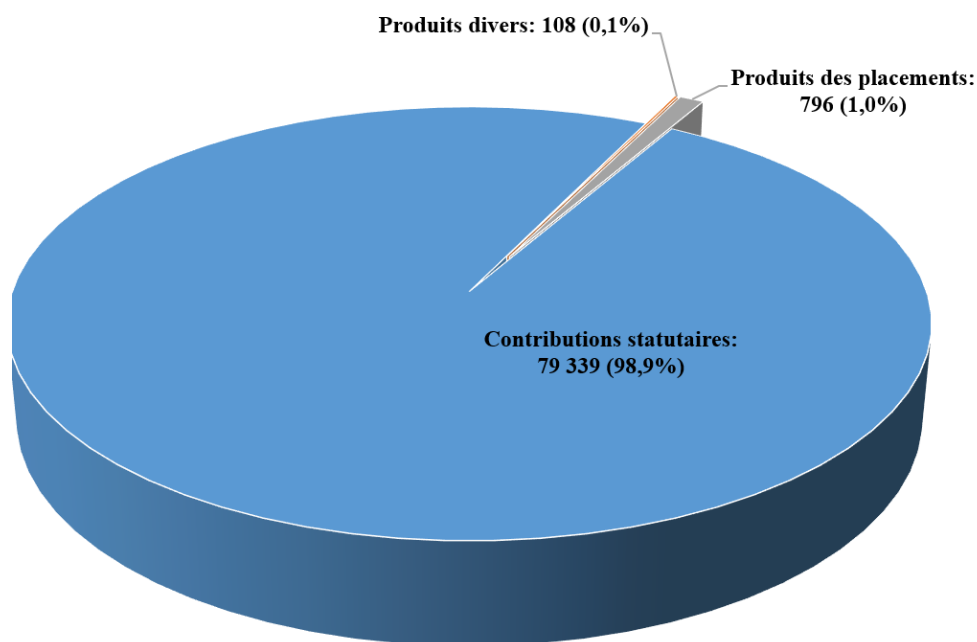
27. En 2022, le montant total des produits s'est élevé à 80,243 millions de dollars (contre 87,742 millions en 2021). Les contributions statutaires mises en recouvrement auprès des États Membres, d'un montant de 79,339 millions de dollars, constituaient la principale source de produits, après déduction du montant brut des crédits ouverts du montant des économies réalisées au cours de périodes précédentes, des engagements annulés, du solde inutilisé pour 2022 et de produits divers, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces produits ont été constatés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, ainsi qu'aux résolutions applicables de l'Assemblée générale.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022
Montant mis en recouvrement en 2022 (résolution 76/243)	89 690
Annulation d'engagements de l'exercice 2021, économies réalisées au cours de périodes précédentes et produits comptabilisés en provisions en 2022	(3 369)
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2022 comptabilisé en provisions	(6 982)
Produits provenant des contributions statutaires	79 339

28. Les autres sources de produits consistaient essentiellement en produits des placements (0,796 million de dollars) et produits divers (0,108 million de dollars).

Figure IV.V
Répartition des produits par catégorie
 (En milliers de dollars des États-Unis)



Charges

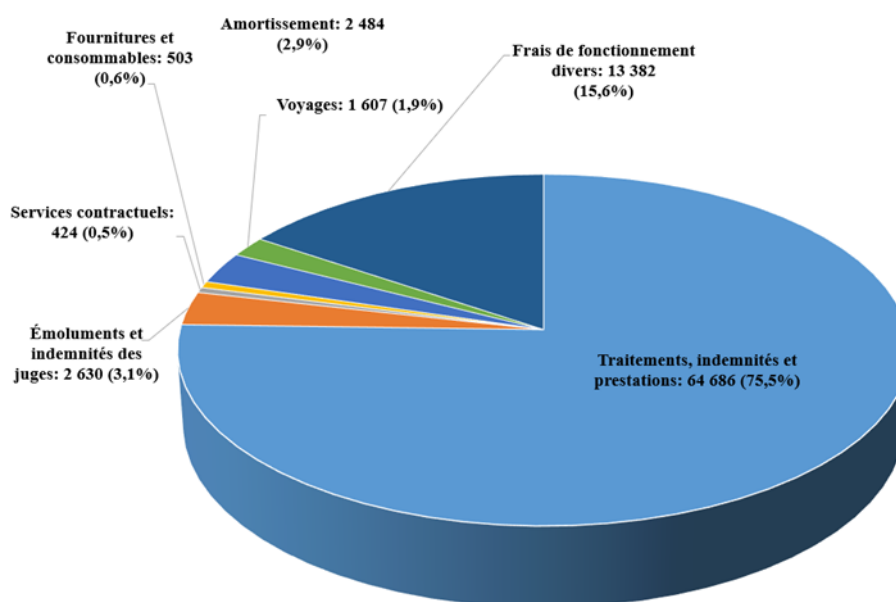
29. Les charges inscrites dans l'état II sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, contrairement à l'état V, dans lequel les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La principale différence entre les deux méthodes est que le coût des passifs liés aux avantages du personnel et des juges après la cessation de service est comptabilisé en charges (état II) au moment de la prestation, alors qu'il est présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse dans l'état V. D'autres différences majeures sont les charges d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, qui ne sont présentées que dans l'état II, et les engagements de fonds pour les biens et services qui n'ont pas encore été fournis, dont il est tenu compte dans l'état V, mais pas dans l'état II.

30. Pour l'année terminée le 31 décembre 2022, les charges se sont élevées à 85,716 millions de dollars, soit une diminution de 6,431 millions de dollars par rapport à 2021 (92,147 millions de dollars). Les principales catégories de charges étaient les suivantes : traitements, indemnités et prestations (64,686 millions de dollars, soit 75,5 % des charges) ; frais de fonctionnement divers (13,382 millions de dollars, soit 15,6 %) ; émoluments et indemnités des juges (2,630 millions de dollars, soit 3,1 %) ; amortissement (2,484 millions de dollars, soit 2,9 %) ; voyages (1,607 million de dollars, soit 1,9 %). Les autres charges (0,927 million de dollars, soit 1,1 %) étaient afférentes aux services contractuels et aux fournitures et consommables.

31. La principale diminution concerne les traitements, indemnités et prestations, qui ont baissé de 5,630 millions de dollars, passant de 70,316 millions de dollars en 2021 à 64,686 millions de dollars en 2022. Elle s'explique principalement par la réduction des effectifs du Mécanisme qui se poursuit et par les classes inférieures des postes pourvus.

Figure IV.VI
Répartition des charges par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)



Résultats des activités

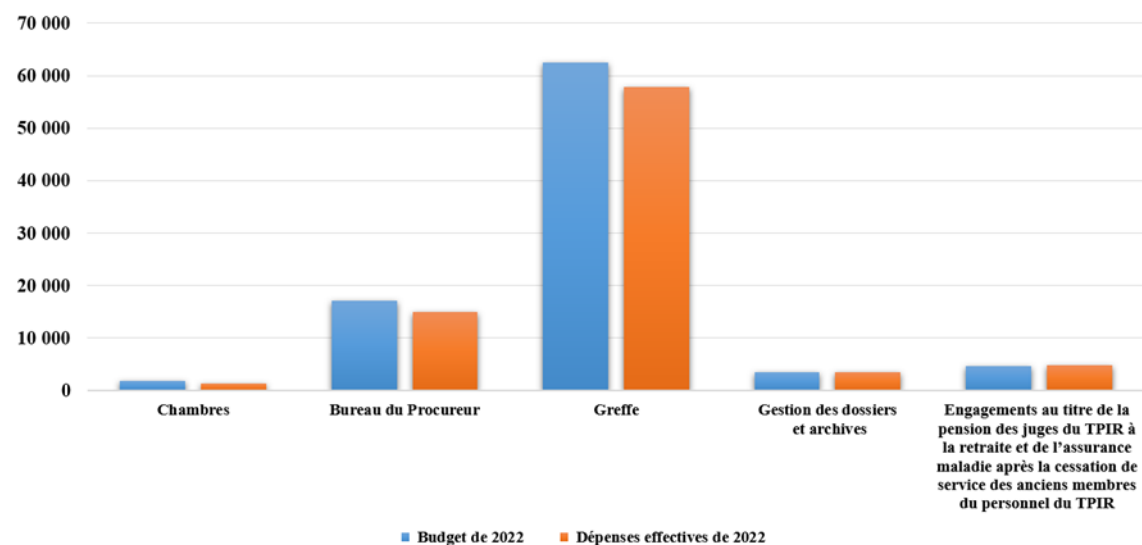
32. Le déficit enregistré en 2022, correspondant à la différence entre les produits (80,243 millions de dollars) et les charges (85,716 millions de dollars), évalués conformément aux Normes IPSAS, se chiffre à 5,473 millions de dollars. Ce déficit s'explique principalement par la comptabilisation d'une provision de 10,352 millions de dollars correspondant aux sommes à porter au crédit des États Membres liées à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, aux économies réalisées au cours de périodes précédentes et à des produits divers, ainsi qu'au solde inutilisé des crédits ouverts pour 2022. Cette provision entraîne une diminution des recettes prévues au budget mis en recouvrement en 2022, d'un montant de 89,690 millions de dollars.

D. Exécution du budget

33. La figure IV.VII montre la part de chaque composante du programme du Mécanisme dans le budget de 2022, dont le montant total s'est élevé à 89,690 millions de dollars (contre 97,520 millions en 2021), le total des dépenses de l'année étant de 82,708 millions de dollars (contre 90,346 millions en 2021). Comme il ressort de l'état V des états financiers, les dépenses réelles ont été inférieures de 7,8 % au budget annuel. La figure IV.VII présente une comparaison des montants inscrits au budget du Mécanisme et des dépenses effectivement engagées.

Figure IV.VII
**Budget et dépenses des organes du Mécanisme international appelé à exercer
 les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (base annuelle)**

(En milliers de dollars des États-Unis)



Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2022

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	22 836	17 838
Placements	6	91 593	121 909
Contributions statutaires à recevoir	6 et 7	51 682	52 013
Créances diverses	6 et 7	762	943
Autres éléments d'actif	8	939	1 261
Total des actifs courants		167 812	193 964
Actifs non courants			
Placements	6	44 353	22 788
Immobilisations corporelles	9	12 582	13 096
Immobilisations incorporelles	10	162	238
Autres éléments d'actif	8	183	284
Total des actifs non courants		57 280	36 406
Total de l'actif		225 092	230 370
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	11	2 317	3 696
Encaissements par anticipation	12	289	324
Avantages du personnel	13	7 780	5 396
Engagements au titre des prestations dues aux juges	14	2 988	3 097
Provisions	15	20 555	22 450
Total des passifs courants		33 929	34 963
Passifs non courants			
Avantages du personnel	13	67 310	90 085
Engagements au titre des prestations dues aux juges	14	35 060	48 007
Total des passifs non courants		102 370	138 092
Total du passif		136 299	173 055
Total net de l'actif et du passif		88 793	57 315
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	16	84 810	52 914
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	16	3 983	4 401
Total de l'actif net		88 793	57 315

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Produits			
Contributions statutaires	17	79 339	87 316
Produits divers	17	108	159
Produits des placements	6	796	267
Total des produits		80 243	87 742
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	18	64 686	70 316
Émoluments et indemnités des juges	18	2 630	2 552
Services contractuels	18	424	390
Fournitures et consommables	18	503	443
Amortissement	9 et 10	2 484	2 119
Voyages	18	1 607	1 009
Frais de fonctionnement divers	18	13 382	15 318
Total des charges		85 716	92 147
Excédent/(déficit) pour l'année		(5 473)	(4 405)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents/ (déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2021		53 437	4 743	58 180
Variations de l'actif net en 2021				
Engagements au titre des prestations définies : gain/(perte) actuariel(le)		7 345	–	7 345
Engagements liés aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel : gain/(perte) actuariel(le)		(35)	–	(35)
Pensions des juges : gain/(perte) actuariel(le)		(3 770)	–	(3 770)
Excédent/(déficit) pour l'année		(4 063)	(342)	(4 405)
Actif net au 31 décembre 2021		52 914	4 401	57 315
Variations de l'actif net en 2022				
Engagements au titre des prestations définies : gain/(perte) actuariel(le)	13	25 465	–	25 465
Engagements liés aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel : gain/(perte) actuariel(le)	13	208	–	208
Pensions des juges : gain/(perte) actuariel(le)	14	11 279	–	11 279
Excédent/(déficit) pour l'année		(5 056)	(417)	(5 473)
Actif net au 31 décembre 2022		84 810	3 983	88 793

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(5 473)	(4 405)
<i>Variations sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	9 et 10	2 484	2 119
Engagements au titre des prestations définies : gain/(perte) actuariel(le)	13	25 465	7 345
Engagements liés aux demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel : gain/(perte) actuariel(le)	13	208	(35)
Pensions des juges : gain/(perte) actuariel(le)	14	11 279	(3 770)
Sorties d'immobilisations corporelles et incorporelles : (gain)/perte net(te)	9 et 10	115	(14)
Autres ajustements concernant les immobilisations corporelles	9 et 10	56	-
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	7	331	(734)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	7	181	204
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	8	423	(419)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	11	(1 379)	(1 951)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	12	(35)	292
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	13	(20 391)	(3 119)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des prestations dues aux juges	14	(13 056)	1 977
Augmentation/(diminution) des provisions	15	(1 895)	3 373
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	6	(796)	(267)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		(2 483)	596
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des variations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	6	8 751	245
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	6	796	267
Acquisition d'immobilisations corporelles	9	(2 066)	(1 009)
Produit de la sortie d'immobilisations corporelles	9	-	14
Acquisition d'immobilisations incorporelles	10	-	(62)
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		7 481	(545)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		-	-
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		-	-
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		4 998	51
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		17 838	17 787
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année		22 836	17 838

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée</i>	<i>Budget de 2022^a</i>	<i>Montants réels (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (pourcentage)^b</i>
Mécanisme			
Chambres	1 790	1 435	(19,84)
Bureau du Procureur	17 093	14 903	(12,81)
Greffes	62 562	57 890	(7,47)
Gestion des dossiers et des archives	3 545	3 592	1,35
Engagements au titre de la pension des juges du TPIR et du TPIY à la retraite et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel du TPIR et du TPIY	4 700	4 888	4,00
Total	89 690	82 708	(7,79)

Abbreviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

^a Par budget de 2022, on entend les crédits approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/243. La part relative à l'année considérée est comptabilisée en produits au début de l'année.

^b Différence entre les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 5 % sont expliquées dans la note 5.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année comparative (2021)</i>	<i>Budget de 2021^a</i>	<i>Montants réels (méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (pourcentage)^b</i>
Mécanisme			
Chambres	1 769	1 359	(23,17)
Bureau du Procureur	19 026	16 162	(15,05)
Greffes	67 020	63 184	(5,72)
Gestion des dossiers et des archives	5 413	5 123	(5,34)
Engagements au titre de la pension des juges du TPIR et du TPIY à la retraite et de l'assurance maladie après la cessation de service des anciens membres du personnel du TPIR et du TPIY	4 293	4 518	5,25
Total	97 520	90 346	(7,36)

Abbreviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

^a Par budget de 2021, on entend les crédits approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/249. La part relative à l'année considérée est comptabilisée en produits au début de l'année.

^b Différence entre les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif. Les différences supérieures à 5 % sont expliquées dans la note 5.

**Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles
des Tribunaux pénaux
Notes relatives aux états financiers de 2022**

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945 et entrée en vigueur le 24 octobre 1945, définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits humains ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui traite particulièrement de problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi que des aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et de la consolidation de la paix et intervient notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement économique et social et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice, qui est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle rende un avis consultatif ou un arrêt ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Vienne et Nairobi, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des instituts de formation et d'autres centres dans le monde entier.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers portent sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, qui constitue une entité comptable distincte de l'Organisation des Nations Unies. Créé par la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, le Mécanisme est chargé d'exercer les compétences, les droits et obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-

Yougoslavie (TPIY) après l'achèvement de leurs mandats respectifs et comporte deux divisions :

a) Une division basée à Arusha (République-Unie de Tanzanie), qui a pris la relève du Tribunal pénal international pour le Rwanda et dont les travaux ont commencé le 1^{er} juillet 2012 ;

b) Une division basée à La Haye (Pays-Bas), qui a pris la relève du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et dont les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2013.

5. Les principales fonctions du Mécanisme découlent de la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et doivent être menées en permanence, que le Mécanisme soit ou non saisi de procédures en première instance ou en appel. Elles comprennent notamment la protection des témoins, la recherche des fugitifs, le contrôle de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales et la gestion des archives.

6. Conformément à la résolution [1966 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité, et en vertu de l'article 4 de son statut, le Mécanisme comprend trois organes qui sont communs à ses deux divisions : a) les Chambres, qui sont présidées par le (la) Président(e) ; b) le Bureau du (de la) Procureur(e) ; c) le Greffe. Chaque organe du Mécanisme est dirigé par un(e) haut(e) responsable à plein temps, commun(e) aux deux divisions. Les attributions de chaque organe se résument comme suit :

a) Les Chambres comprennent une Chambre de première instance pour chaque division et une Chambre d'appel commune aux deux divisions. Le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, parmi lesquels le (la) Président(e), et dont 2 au plus peuvent être ressortissant(e)s du même État. Chaque Chambre de première instance est composée de trois juges. En cas d'appel formé contre toute décision rendue par une Chambre de première instance, la Chambre d'appel se compose de cinq juges ;

b) Le Bureau du (de la) Procureur(e) est chargé de la recherche et de la poursuite des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et des personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda, ainsi que des citoyens rwandais accusés de telles violations commises sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994. Organe distinct au sein du Mécanisme, le Bureau agit en toute indépendance ;

c) Le Greffe assure le service administratif du Mécanisme, y compris les Chambres et le Bureau du (de la) Procureur(e).

7. Le Mécanisme est considéré comme une entité comptable autonome, qui ne subit aucun contrôle de la part d'une autre entité du système des Nations Unies ni n'exerce aucun contrôle sur une autre entité du système. En raison du caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables de l'Organisation, le Mécanisme ne peut faire l'objet d'un contrôle commun. Les présents états financiers ne portent donc que sur les activités du Mécanisme.

Note 2**Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers***Référentiel comptable*

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des normes IPSAS. Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du Mécanisme, se composent comme suit :

- a) Un état de la situation financière (état I) ;
- b) Un état de la performance financière (état II) ;
- c) Un état des variations de l'actif net (état III) ;
- d) Un état des flux de trésorerie (établi selon la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) Un état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) ;
- f) Des notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à IV et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

Continuité d'activité

9. Les présents états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. L'hypothèse de continuité des activités repose sur la résolution [1966 \(2010\)](#), aux termes de laquelle le Mécanisme devait rester en fonction pendant une période initiale de quatre ans, qui a commencé le 1^{er} juillet 2012, puis pendant des périodes de deux ans, et après examen de l'avancement de ses travaux, y compris l'achèvement des tâches qui lui ont été confiées, sauf décision contraire du Conseil. Depuis que le Mécanisme a été créé, l'avancement de ses travaux a fait l'objet d'un examen à quatre reprises, en 2016, 2018, 2020 et 2022.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, le Secrétaire général a soumis les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2023. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les états financiers vérifiés sont transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du Mécanisme. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en devises est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état de la performance financière.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du Mécanisme. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, produits et charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent : l'évaluation actuarielle des avantages du personnel et des pensions des juges ; le calcul des émoluments et des indemnités des juges ; la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ; la dépréciation des actifs ; le classement des instruments financiers ; l'évaluation des stocks ; les taux d'inflation et d'actualisation employés pour calculer la valeur actualisée des provisions ; le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du Mécanisme et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Heritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles) à des infrastructures, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de celles-ci. Le Conseil des normes IPSAS a prévu de publier une nouvelle norme sur les immobilisations corporelles, en remplacement de la norme 17, qui comportera des orientations sur les biens patrimoniaux et sur les actifs d'infrastructure et incorporera les nouveaux principes d'évaluation. Il est prévu que la norme et les orientations relatives à l'évaluation soient publiées en 2023 ;

c) Public sector measurement (évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges. Le Conseil des normes IPSAS devrait approuver et publier la norme relative à l'évaluation en 2023. La section correspondante du chapitre 7, relatif à l'évaluation des actifs et des passifs, du *Conceptual Framework* sera également modifiée pour la faire coïncider avec la nouvelle norme à mesure de son élaboration ;

d) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations. La nouvelle norme entraînerait un changement portant sur la comptabilisation des charges : l'émetteur du transfert comptabiliserait une charge lorsque le bénéficiaire du transfert s'acquitte d'une obligation en transférant des biens ou services à un tiers bénéficiaire. Le projet de norme en est au stade de l'examen final et devrait être publié en 2023. Pour préparer l'adoption de cette nouvelle norme, il est procédé à des collectes de données et à une révision de l'accord type ;

e) Revenue (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Le Conseil des normes IPSAS a achevé l'examen des questions relatives aux principes et devrait publier la norme au premier semestre de 2023 ;

f) Accounting and reporting by retirement benefit plans (comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) : nouveau projet de norme du Conseil des normes IPSAS, adapté de la Norme comptable internationale 26, visant la mise au point de directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif principal est de verser des prestations aux retraités du secteur public. Ces orientations s'appliqueront à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice ;

g) Other lease-type arrangements (ententes assimilables à des contrats de location) : nouveau projet de norme du Conseil des normes IPSAS concernant la mise au point d'orientations supplémentaires qui encadreront le traitement comptable des ententes assimilables à des contrats de location. L'exposé-sondage, publié pour observations en janvier 2023, propose des modifications des dispositions de la norme

IPSAS 43 (Contrats de location) relatives à la comptabilisation des contrats de location à des conditions avantageuses et à fixer de nouvelles orientations concernant les actifs au titre de droits d'utilisation sans contrepartie, lesquelles modifieront la norme IPSAS 23.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

- a) la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- b) la norme IPSAS 42 (Prestations sociales), publiée en janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 ;
- c) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;
- d) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du Mécanisme, y compris ceux de la période de comparaison :

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
IPSAS 41	La norme IPSAS 41 (Instruments financiers), appelée à remplacer la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation), améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout : a) de règles simplifiées de classification et d'évaluation des actifs financiers ; b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ; c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture. Le Mécanisme a l'obligation de se conformer à la norme IPSAS 41 pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023. Il évaluera les nouvelles prescriptions relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et à la présentation des placements dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, conformément à la norme IPSAS 41.
IPSAS 42	La norme IPSAS 42 (Prestations sociales) donne des orientations sur la comptabilisation des charges liées aux prestations sociales, définies comme des transferts monétaires visant certains individus ou des ménages pour atténuer l'effet des risques sociaux. Parmi les avantages sociaux figurent les pensions de retraite, les pensions d'invalidité, les compléments de revenus et les allocations de chômage prévus par l'État. Conformément à la nouvelle norme, l'entité concernée doit comptabiliser une charge et un passif au titre du prochain versement de prestations sociales. Actuellement, le Mécanisme ne verse pas de prestations sociales de ce type ; la norme n'aura donc pas d'incidence sur les informations qu'il est tenu de communiquer.
IPSAS 43	La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a remplacé la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et

<i>Norme</i>	<i>Conséquences prévues pour la première année d'application</i>
	« contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. Le Mécanisme a l'obligation d'appliquer cette norme à partir de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025. Ses effets sur les années civiles 2023 et 2024 seront évalués avant le 1 ^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation.
IPSAS 44	La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 pour les opérations relevant du volume I. L'Organisation évaluera les effets de cette norme de façon à être prête à l'appliquer à compter du 1 ^{er} janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas avoir d'incidence significative sur l'Organisation ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1 ^{er} janvier 2025.

Note 3

Principales méthodes comptables

Classement des actifs financiers

20. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Le Mécanisme détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par le Mécanisme à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Mécanisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

22. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

23. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en résultat l'année durant laquelle ils se produisent.

24. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le Mécanisme a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Les montants investis par le Mécanisme dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

30. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires dues au Mécanisme par les États Membres et des États non membres. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie

directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels font l'objet d'une provision pour créances douteuses. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la provision pour créances douteuses est calculée comme suit :

- a) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres auxquels s'applique l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (non-participation au vote à l'Assemblée générale si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par les États Membres concernés pour les deux années complètes écoulées), elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;
- b) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale, elle équivaut à l'intégralité du montant considéré ;
- c) Pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres, elle est égale à l'intégralité du montant considéré. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers ;
- d) Pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement approuvé, aucune provision n'est constituée, mais il est fait état des montants correspondants dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

31. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens et services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

32. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Biens patrimoniaux

33. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

34. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; structures temporaires et structures mobiles ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (immeubles, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

- a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût unitaire est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des bâtiments, des améliorations locatives, des infrastructures et des actifs produits par l'entité pour elle-même ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Un taux standard équivalant à 7 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant effectif des dépenses engagées ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant des données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

35. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant à l'Organisation se fait composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le Mécanisme prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles utilisées par le Mécanisme depuis l'adoption des normes IPSAS, y compris la période considérée :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communication et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Navires	10 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Mobilier et agencements	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel d'hébergement et de réfrigération	6 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes (en fonction du type)	25, 40 ou 50 ans
	Principaux composants des bâtiments (extérieur, toiture, intérieur et services/équipements collectifs) (comptabilisation par composants)	Entre 20 et 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructure	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	5 ans ou durée du bail si elle est plus courte

36. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité enregistrée pour certains actifs aux fins de l'application des normes IPSAS peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent (voir tableau ci-dessus), mais elle reste dans la fourchette correspondant à la catégorie d'ensemble. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour 2014, l'ONU s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches articles. Bien que la durée d'utilité totale de certains actifs, telle qu'inscrite dans la fiche article, soit supérieure à la durée d'utilité standard, la durée d'utilité résiduelle à la date de comptabilisation à l'actif reste dans la fourchette correspondant à la catégorie à laquelle appartiennent les actifs.

37. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

38. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, le Mécanisme a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que le Mécanisme bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'année durant laquelle ils sont engagés.

39. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

40. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur nette comptable en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

41. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 5 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

42. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés au Mécanisme sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

43. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Catégorie	Durée d'utilité estimée (années)
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

44. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

45. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les engagements au titre des prestations dues aux juges, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités du système des Nations Unies présentant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. Le Mécanisme réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

46. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale si elles sont classées comme des passifs courants, ou à leur juste valeur si elles sont classées comme des passifs non courants.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

47. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location

Le Mécanisme est le preneur

48. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au Mécanisme la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

49. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au Mécanisme la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location

simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Le Mécanisme est le bailleur

50. Le Mécanisme donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de ces contrats sont constatés dans l'état de la performance financière sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

51. Le Mécanisme se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non au Mécanisme.

52. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer de l'actif ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas au Mécanisme le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujéti à des restrictions.

53. Un terrain dont le titre de propriété est transféré au Mécanisme sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

54. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, des terrains, des infrastructures, du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

55. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

56. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congrés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès,

indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas été payés à la date de clôture sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

57. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

58. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, le Mécanisme assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'année où elles se produisent. Le Mécanisme a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la fin de l'année considérée, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

59. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

60. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par le Mécanisme des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels du Mécanisme. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels du Mécanisme, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

61. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le ou la fonctionnaire

commence à travailler pour le Mécanisme et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

62. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'Organisation comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'Organisation. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

63. Le Mécanisme est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

64. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Mécanisme, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Mécanisme à la Caisse au cours de l'année financière sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

65. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Mécanisme est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités

dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

66. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés sont un exemple d'avantages à long terme du personnel.

67. L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires.

Provisions

68. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Mécanisme a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

69. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration sont comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Ces provisions restent comptabilisées jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le sort à leur réserver.

Passifs éventuels

70. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté du Mécanisme, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

71. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'année au cours de laquelle ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

72. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

73. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté du Mécanisme. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour le Mécanisme.

Engagements

74. Les engagements sont des charges futures que le Mécanisme est tenu de supporter en vertu de contrats en cours et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de biens et services non exécutés à la fin de la période considérée, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

75. Les crédits ouverts sont financés par les contributions des États Membres qui sont mises en recouvrement conformément au barème des quotes-parts arrêté par l'Assemblée générale, ces contributions étant toutefois ajustées en fonction notamment des éléments ci-après : crédits additionnels qui n'ont pas déjà été pris en considération pour le calcul des contributions dues par les États Membres ; contributions dues par les nouveaux États Membres ; tout solde des crédits ouverts non engagé à la fin de l'exercice budgétaire et tout solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration et qui doivent être restitués aux États Membres. Les crédits ouverts au titre du budget ordinaire sont approuvés pour un exercice d'un an et financés par les quotes-parts assignées aux États Membres ; la part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année.

Contributions en nature

76. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Mécanisme et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Le Mécanisme a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 5 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

77. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles le Mécanisme vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies.

78. Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis. Les produits comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les recettes générées par les visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produits des placements

79. Le produit des placements comprend la part des produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent au Mécanisme. Le montant net des produits des fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants aux fonds, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les produits des fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

80. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

81. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

82. Les honoraires et indemnités des juges comprennent les pensions, honoraires et autres indemnités.

83. Les services contractuels comprennent la rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, notamment les honoraires des consultants et les indemnités et prestations connexes.

84. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures et consommables.

85. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses, les pertes de change, les contributions en nature, les frais de représentation et les réceptions officielles, les dons et la cession d'actifs.

Note 4

Information sectorielle

86. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

87. Le Mécanisme est centré sur une activité unique définie par une seule résolution du Conseil de sécurité. Le budget est articulé autour des différents organes du Mécanisme (Chambres, Bureau du Procureur et Greffe), mais ceux-ci ne constituent pas à proprement parler des secteurs différents pour lesquels il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement au regard des objectifs et de décider de l'allocation future des ressources. En conséquence, le Mécanisme constitue un seul secteur aux fins de l'information sectorielle.

Note 5

Comparaison avec le budget

88. L'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

89. Par budgets approuvés, on entend les budgets qui ont reçu l'aval de l'Assemblée générale et au titre desquels l'entité est donc autorisée à engager des dépenses. Par budget de 2022, on entend les crédits approuvés par l'Assemblée dans sa résolution [76/243](#). Les budgets annuels sont financés par les contributions des États Membres, pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et pour 50 % suivant le barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix.

90. Le budget annuel de 2022 correspond au montant des crédits ouverts pour 2022. Les dépenses réelles comprennent les engagements et les dépenses réelles comptabilisés pour la période selon la méthode comptable applicable au budget. Les écarts significatifs, c'est-à-dire supérieurs à 5 %, entre les montants inscrits au budget définitif et les montants réels des dépenses calculés selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée sont indiqués ci-après.

<i>Composante</i>	<i>Écarts significatifs (supérieurs à 5 %) Entre le budget définitif et les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget)</i>
Chambres	Les dépenses au titre de la rémunération des juges et des déplacements des représentants ont été inférieures aux prévisions en raison du report de l'ouverture du procès dans l'affaire <i>Kabuga</i> .
Bureau du (de la) Procureur	Les dépenses ont été inférieures aux prévisions, en particulier au titre des dépenses de personnel à la division d'Arusha, en raison du report de l'ouverture du procès dans l'affaire <i>Kabuga</i> et de la clôture de deux dossiers concernant la recherche de fugitifs, d'où une réduction des ressources nécessaires.

Composante	Écarts significatifs (supérieurs à 5 %)
	Entre le budget définitif et les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget)
Greffe	Les dépenses ont été inférieures aux prévisions en raison du report de l'ouverture du procès dans l'affaire <i>Kabuga</i> .
Gestion des dossiers et des archives	Écart inférieur à 5 %.
Engagements au titre de la pension des juges à la retraite et de l'assurance maladie après la cessation de service	Écart inférieur à 5 %.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

91. On trouvera ci-après le rapprochement des montants réels calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année considérée : 2022	Fonctionnement	Investissement	Financement	Total
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(82 632)	(76)	–	(82 708)
Différences liées à la méthode de calcul	(41)	(1 991)	–	(2 032)
Différences relatives aux entités prises en compte	829	–	–	829
Différences de présentation	79 361	9 548	–	88 909
Montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	(2 483)	7 481	–	4 998

Année antérieure à titre de comparaison : 2021	Fonctionnement	Investissement	Financement	Total
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(90 186)	(160)	–	(90 346)
Différences liées à la méthode de calcul	2 506	(911)	–	1 595
Différences relatives aux entités prises en compte	801	–	–	801
Différences de présentation	87 475	526	–	88 001
Montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	596	(545)	–	51

92. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il faut éliminer les éléments de caisse modifiée, notamment les engagements non réglés, qui sont des engagements à imputer sur le budget mais ne constituent pas un flux de trésorerie, les contributions non acquittées et les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures. De même, les écarts liés aux

normes IPSAS sont considérés comme des différences liées à la méthode de calcul ; il s'agit notamment des flux de trésorerie relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, ainsi que des flux de trésorerie indirects liés à des modifications du montant des créances en raison de variations des charges à payer et de la dépréciation des créances douteuses.

93. Des différences relatives aux entités prises en compte apparaissent lorsque des programmes ou des fonds relevant du Mécanisme sont pris en compte dans les montants présentés dans l'état des flux de trésorerie, mais non dans les montants réels obtenus selon la méthode comptable appliquée au budget, ou vice versa. Elles correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de fonds autres que le budget ordinaire dont il est rendu compte dans les états financiers, lesquels présentent les résultats de tous les fonds du Mécanisme.

94. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés pour établir l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ; en l'occurrence, elles tiennent notamment au fait qu'il n'est pas tenu compte des produits et des variations nettes du solde du fonds de gestion centralisée des liquidités dans l'état comparatif. Elles peuvent aussi être liées au fait que les montants figurant dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ne sont pas répartis entre les activités de fonctionnement, les activités d'investissement et les activités de financement.

95. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers.

Utilisation des crédits ouverts

96. Conformément à la résolution 76/243 de l'Assemblée générale, le montant brut des crédits ouverts et les montants bruts mis en recouvrement pour 2021 au titre du Mécanisme sont les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut
Mécanisme	
Montant initial du crédit ouvert pour 2022 (résolution 76/243)	89 690
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019	(8 737)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2020	(3 510)
Solde à mettre en recouvrement (résolution 76/243)	77 443

Note 6

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Instruments financiers</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	91 593	121 909

<i>Instruments financiers</i>	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	44 353	22 788
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	135 946	144 697
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	22 830	17 832
Trésorerie et équivalents de trésorerie – divers	6	6
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	22 836	17 838
Contributions statutaires à recevoir	51 682	52 013
Créances diverses (note 7)	762	943
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	7	8
Total (prêts et créances)	52 451	52 964
Total des actifs financiers (valeur comptable)	211 233	215 498
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	158 775	162 529
Passifs financiers au coût amorti		
Dettes et charges à payer (note 11)	2 317	3 696
Total des passifs financiers (valeur comptable)	2 317	3 696
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Produits nets provenant du fonds de gestion centralisée des liquidités	796	267
Total	796	267

97. En ce qui concerne les montants des placements (135,946 millions de dollars) et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (22,836 millions de dollars), la part revenant au Tribunal pénal international pour le Rwanda s'élève à 60,534 millions de dollars et celle au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à 86,218 millions de dollars. Ces montants sont réservés en attendant que l'Assemblée générale se prononce sur leur emploi après la fermeture des deux Tribunaux. Sur le 0,796 million de dollars de produits nets des fonds de gestion centralisée des liquidités (2021 : 0,267 million de dollars), 2,703 millions de dollars correspondent à des produits réalisés et 1,907 million de dollars correspond à des pertes non réalisées. En 2022, on a enregistré une hausse générale du taux de rendement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités par rapport à 2021, les nouveaux fonds et les fonds en voie de maturation ayant été investis ou réinvestis (1,57 % pour 2022 et 0,41 % pour 2021).

Note 7 Créances

Contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Contributions statutaires	51 780	52 110
Dépréciation des créances douteuses – contributions statutaires	(98)	(97)
Total (contributions statutaires à recevoir)	51 682	52 013

98. En ce qui concerne le total des contributions statutaires à recevoir (51,682 millions de dollars à la fin de l'exercice), 5,400 millions de dollars correspondent aux arriérés dus au Tribunal pénal international pour le Rwanda, la dernière mise en recouvrement étant intervenue en 2016, et 21,062 millions de dollars correspondent aux arriérés dus au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la dernière mise en recouvrement pour 2017 étant intervenue en janvier 2018. En 2022, un montant de 0,145 million de dollars a été encaissé pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et un montant de 0,516 million de dollars pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les contributions statutaires restantes devant être versées au Mécanisme se montent à 25,220 millions de dollars, dont 10,871 millions de dollars pour 2022.

99. Conformément à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée générale peut décider que le non-paiement par un pays du montant minimum visé à cet article est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, ce pays est autorisé à participer aux votes malgré les arriérés qu'il a accumulés (voir résolutions 74/1, 75/2 et 76/2 de l'Assemblée). Conformément à la pratique établie, on considère qu'aucun État Membre n'a un échéancier de paiement pluriannuel.

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Créances diverses courantes		
États Membres	903	1 395
Sommes à recevoir d'autres entités des Nations Unies	–	75
Opérations avec contrepartie directe	–	–
Dépréciation des créances douteuses – créances diverses	(141)	(527)
Total (créances diverses courantes)	762	943

100. Les créances à recevoir des États Membres comprennent principalement un solde de 0,903 million de dollars (contre 1,395 million de dollars en 2021) équivalant au montant récupérable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont 0,517 million de dollars à recevoir de la République-Unie de Tanzanie (contre 0,961 million de dollars en 2021), 0,200 million de dollars des Pays-Bas (contre 0,244 million de dollars en 2021), 0,179 million de dollars du Rwanda (contre 0,184 million de dollars en 2021) et 0,007 million de dollars de la Bosnie-Herzégovine (contre 0,006 million de dollars en 2021).

101. La dépréciation des créances douteuses correspond principalement au montant de la TVA récupérable dû depuis plus d'un an par la République-Unie de Tanzanie. Depuis l'adoption, par le Parlement tanzanien, d'une nouvelle loi sur la TVA, en 2014, les organisations internationales exonérées du paiement de la TVA sont tenues de s'acquitter de cette taxe et d'en demander le remboursement séparément. À la suite de ce changement, des retards importants ont été enregistrés dans le remboursement de la TVA. Néanmoins, le Mécanisme continue d'entretenir des contacts avec les autorités chargées de recouvrer cette taxe et des progrès significatifs ont été réalisés au cours de la période considérée, lesquels ont permis de réduire les provisions pour créances douteuses. La dépréciation correspond aussi dans une certaine mesure au montant de la TVA récupérable dû depuis plus d'un an par le Gouvernement rwandais.

Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépréciation des créances douteuses en début d'année	625	675
Ajustement de la dépréciation des créances douteuses pour l'année considérée	(385)	(50)
Dépréciation des créances douteuses en fin d'année	240	625

Note 8

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avances versées aux fonctionnaires	425	429
Avances versées aux fournisseurs	47	433
Avances versées au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres entités des Nations Unies	35	11
Charges comptabilisées d'avance	392	362
Autres	40	26
Total des autres éléments d'actif (actifs courants)	939	1 261

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges comptabilisées d'avance	183	284
Total des autres éléments d'actif (actifs non courants)	183	284

102. Les autres éléments d'actif (actifs courants et non courants) comprennent principalement les avances sur les indemnités pour frais d'études versées aux fonctionnaires et les charges payées d'avance aux fournisseurs et à d'autres entités des Nations Unies pour les biens ou services à recevoir. Ils comprennent également les dépôts de garantie versés aux propriétaires au titre des contrats de location.

103. En 2022, les avances versées aux fournisseurs concernaient la location de bureaux à La Haye, pour un montant de 0,047 million de dollars, tandis qu'en 2021, elles correspondaient principalement à des frais d'abonnement à des logiciels et de

services de maintenance et d'assistance, pour un montant de 0,433 million de dollars. Les charges comptabilisées à l'avance (actifs courants et non courants) sont principalement liées aux services de maintenance informatique pluriannuels, d'un coût de 0,540 million de dollars pour la période 2023-2025.

Note 9

Immobilisations corporelles

104. Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élevait à 12,582 millions de dollars (contre 13,096 millions de dollars en 2021). Le test de dépréciation effectué n'a révélé aucune dépréciation notable. À la date de clôture, le Mécanisme ne détenait aucun bien patrimonial d'une valeur significative.

105. À la date de clôture, le Mécanisme s'était séparé de biens et de matériel entièrement amortis, qui consistaient principalement en du matériel informatique et de communication devenu obsolète ou pour lequel des écarts avaient été relevés lors d'inventaires.

106. Pendant la période considérée, un montant supplémentaire de 1,087 million de dollars a été comptabilisé au titre du matériel informatique et de communication, en raison principalement du renouvellement prévu des serveurs et du matériel de réseau à La Haye et à Arusha.

107. Les immobilisations en cours sont liées à la construction d'une salle pour les conférences de presse à la division d'Arusha, laquelle s'est achevée au premier trimestre 2022.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année considérée : 2022	Infrastructures	Bâtiments	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Immobilisations en cours	Total
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2022	1 690	8 074	453	18 735	1 507	1 350	104	31 913
Entrées	112	95	7	1 087	319	446	–	2 066
Sorties	–	–	(27)	(2 860)	(192)	(108)	–	(3 187)
Autres changements	–	104	–	–	–	–	(104)	–
Au 31 décembre 2022	1 802	8 273	433	16 962	1 634	1 688		30 792
Cumul des amortissements et dépréciations								
Au 1 ^{er} janvier 2022	451	1 738	299	14 047	1 257	1 025	–	18 817
Amortissements et dépréciations	94	413	49	1 713	32	107	–	2 408
Sorties	–	–	(27)	(2 860)	(76)	(108)	–	(3 071)
Autres changements	–	–	–	–	–	56	–	56
Au 31 décembre 2022	545	2 151	321	12 900	1 213	1 080		18 210
Valeur nette comptable								
Au 1 ^{er} janvier 2022	1 239	6 336	154	4 688	250	325	104	13 096
Au 31 décembre 2022	1 257	6 122	112	4 062	421	608	–	12 582

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure à titre de comparaison : 2021</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Bâtiments</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût								
Au 1 ^{er} janvier 2021	1 690	8 074	433	18 233	1 618	1 341	—	31 389
Entrées	—	—	20	859	—	26	104	1 009
Sorties	—	—	—	(357)	(111)	(17)	—	(485)
Autres changements	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2021	1 690	8 074	453	18 735	1 507	1 350	104	31 913
Cumul des amortissements et dépréciations								
Au 1 ^{er} janvier 2021	357	1 343	264	13 148	1 286	931	—	17 329
Amortissements et dépréciations	94	395	35	1 256	82	111	—	1 973
Sorties	—	—	—	(357)	(111)	(17)	—	(485)
Autres changements	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2021	451	1 738	299	14 047	1 257	1 025	—	18 817
Valeur nette comptable								
Au 1 ^{er} janvier 2021	1 333	6 731	169	5 085	332	410	—	14 060
Au 31 décembre 2021	1 239	6 336	154	4 688	250	325	104	13 096

Note 10 Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée : 2022</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Actifs en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût				
Au 1 ^{er} janvier	468	967	—	1 435
Entrées	—	—	—	—
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	967	—	1 435
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1 ^{er} janvier	468	729	—	1 197
Amortissements et dépréciations	—	76	—	76
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	805	—	1 273
Valeur nette comptable				
Au 1 ^{er} janvier	—	238	—	238
Au 31 décembre	—	162	—	162

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure à titre de comparaison : 2021</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Logiciels acquis à l'extérieur</i>	<i>Actifs en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Coût				
Au 1 ^{er} janvier	468	905	—	1 373
Entrées	—	62	—	62
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	967	—	1 435
Cumul des amortissements et dépréciations				
Au 1 ^{er} janvier	468	583	—	1 051
Amortissements et dépréciations	—	146	—	146
Sorties	—	—	—	—
Au 31 décembre	468	729	—	1 197
Valeur nette comptable				
Au 1 ^{er} janvier	—	322	—	322
Au 31 décembre	—	238	—	238

Note 11

Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2022</i>	<i>31 décembre 2021</i>
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	793	1 019
Montants dus à d'autres entités des Nations Unies	278	292
Charges à payer au titre de biens et services	333	792
Dettes diverses	913	1 593
Total des dettes et autres charges à payer (passifs courants)	2 317	3 696

108. Les dettes et autres charges à payer, dont le montant s'établit à 2,317 millions de dollars (contre 3,696 millions de dollars en 2021), se répartissent principalement comme suit : dettes aux fournisseurs (0,793 million de dollars, contre 1,019 million de dollars en 2021) et dettes diverses (0,913 million de dollars, contre 1,593 million de dollars en 2021, dont 0,504 million de dollars, contre 0,524 million de dollars en 2021, pour les centres de détention et 0,138 million de dollars, contre 0,105 million de dollars en 2021, pour les frais de défense). Le montant des dettes était plus élevé en 2021 qu'en 2022, en raison principalement du non-paiement d'une facture liée à la location d'espaces de bureaux à La Haye pour le deuxième trimestre 2021.

Note 12

Encaissements par anticipation

109. Les encaissements par anticipation correspondent aux contributions statutaires reçues d'avance et aux versements excédentaires d'États Membres, soit 0,289 million de dollars en 2022 (contre 0,324 million de dollars en 2021).

Note 13

Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année terminée le 31 décembre 2022</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 157	57 623	58 780
Congés annuels	456	3 382	3 838
Prestations liées au rapatriement	827	5 176	6 003
Total partiel : engagements au titre des prestations définies	2 440	66 181	68 621
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	37	693	730
Cotisations à la Caisse des pensions	10	—	10
Traitements et indemnités à payer	5 293	436	5 729
Total des engagements au titre des avantages du personnel	7 780	67 310	75 090

<i>Année terminée le 31 décembre 2021</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	1 179	76 570	77 749
Congés annuels	466	4 825	5 291
Prestations liées au rapatriement	849	7 259	8 108
Total partiel : engagements au titre des prestations définies	2 494	88 654	91 148
Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel	35	930	965
Cotisations à la Caisse des pensions	—	—	—
Traitements et indemnités à payer	2 867	501	3 368
Total des engagements au titre des avantages du personnel	5 396	90 085	95 481

110. Les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service et après, ainsi qu'aux indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU, sont déterminés par des actuaires indépendants et sont constitués conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Il est procédé à une évaluation complète tous les ans.

111. Les passifs liés aux avantages du personnel ont diminué de 20,391 millions de dollars en 2022, essentiellement en raison de la diminution nette de 22,527 millions de dollars des engagements au titre des prestations définies pour le Mécanisme, lesquels ont atteint un total de 68,621 millions de dollars pour 2022. La diminution des engagements au titre des prestations définies résulte d'un gain actuariel global de 25,465 millions de dollars pour le Mécanisme. Les gains actuariels sont dus à la modification des hypothèses financières, pour un montant de 21,128 millions de dollars, et aux ajustements liés à l'expérience, pour un montant de 4,337 millions de dollars, intervenus dans le cadre de la récente évaluation actuarielle. La différence

restante correspond aux prestations versées, déduction faite du coût des services rendus, du coût financier et de l'augmentation des traitements et indemnités à payer.

112. La diminution des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies en 2022 est due en grande partie à la diminution des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, attribuable à un gain actuariel de 22,154 millions de dollars, soit un gain de 18,968 millions de dollars provenant de la modification des hypothèses financières et un gain de 3,186 millions de dollars provenant des ajustements liés à l'expérience.

Évaluation actuarielle : hypothèses

113. Le Mécanisme examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements liés aux avantages du personnel dans l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2022 sont présentées dans le tableau ci-après.

Principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

<i>Hypothèses</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2021	3,27	2,54	2,68
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	5,34	5,11	5,10

114. Les courbes des rendements utilisées pour le calcul des taux d'actualisation applicables au dollar des États-Unis, à l'euro et au franc suisse ont été élaborées par Aon Hewitt. Cela est conforme à la décision prise par le Groupe de travail des normes comptables concernant l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

115. Le taux d'augmentation des traitements et les hypothèses démographiques utilisés pour l'évaluation de 2022 sont les mêmes que ceux utilisés pour la dernière évaluation en date de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les hypothèses retenues concernant la progression des traitements pour la catégorie des administrateurs étaient de 9,27 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans. Celles appliquées aux traitements des agents des services généraux étaient de 6,84 % à l'âge de 19 ans, tombant progressivement à 3,97 % à l'âge de 65 ans.

116. Les taux tendanciels de variation des frais médicaux sont basés sur les hypothèses à long terme élaborées par Aon Hewitt pour différentes devises, comme indiqué ci-dessous. Les taux ont été actualisés pour l'évaluation de 2022.

<i>Hypothèses concernant l'évolution des coûts</i>	<i>2022</i>			<i>2021</i>		
	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>
Régimes proposés aux États-Unis (hors Medicare)	6,50	3,85	9 ans	5,17	3,95	10 ans
Régimes proposés aux États-Unis (Medicare)	6,50	3,85	9 ans	5,03	3,95	10 ans

<i>Hypothèses concernant l'évolution des coûts</i>	2022			2021		
	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>	<i>Taux initial (pourcentage)</i>	<i>Taux final (pourcentage)</i>	<i>Nombre d'années à courir avant que le taux final soit atteint</i>
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	6,50	3,85	9 ans	4,53	3,95	10 ans
Plans proposés hors États-Unis : Suisse	4,25	2,55	6 ans	3,44	2,25	7 ans
Plans proposés hors États-Unis : zone euro	5,20	4,15	11 ans	3,75	3,75	Néant

117. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée de façon à tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique.

118. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2022, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,40 % (2021 : 2,50 %) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

119. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % à partir de la neuvième année de service. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

120. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2022	77 749	8 108	5 291	91 148
Coût des services rendus au cours de la période	1 882	290	481	2 653
Coût financier	2 520	195	135	2 850
Montant total porté en charge	4 402	485	616	5 503
Prestations versées	(1 217)	(869)	(479)	(2 565)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	(22 154)	(1 721)	(1 590)	(25 465)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Modifications des hypothèses financières	(18 968)	(1 415)	(745)	(21 128)
Modifications des hypothèses démographiques	—	—	—	—
Ajustements liés à l'expérience	(3 186)	(306)	(845)	(4 337)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2022	58 780	6 003	3 838	68 621

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prime de rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier 2021	81 717	7 809	5 991	95 517
Coût des services rendus au cours de la période	1 716	420	497	2 633
Coût financier	2 501	164	128	2 793
Montant total porté en charge	4 217	584	625	5 426
Prestations versées	(1 155)	(752)	(543)	(2 450)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	(7 030)	467	(782)	(7 345)
Modifications des hypothèses financières	(966)	(131)	(196)	(1 293)
Modifications des hypothèses démographiques	7	(3)	(1)	3
Ajustements liés à l'expérience	(6 071)	601	(585)	(6 055)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2021	77 749	8 108	5 291	91 148

121. Dans sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte subsidiaire au sein du Mécanisme destiné à gérer, selon la méthode de la comptabilisation au décaissement, les engagements accumulés au titre des prestations de retraite à verser aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à leurs conjoints survivants et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires des deux Tribunaux. Les engagements au titre des prestations définies à verser aux juges et aux membres du personnel gérés au moyen de chaque compte subsidiaire sont présentés dans la note 23.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

122. Les variations du taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et d'obligations émises par des sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous :

Incidence des variations du taux d'actualisation sur les engagements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
31 décembre 2022 :			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(4 796)	(194)	(145)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(8)	(3)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	5 446	206	30
En pourcentage des engagements en fin d'année	9	3	1
31 décembre 2021 :			
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(7 436)	(252)	(199)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(10)	(3)	(4)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	8 581	268	213
En pourcentage des engagements en fin d'année	11	3	4

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

123. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 %, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Incidence de la variation de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Au 31 décembre 2022 (variation de 0,5 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	5 311	(4 722)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	477	(417)
Au 31 décembre 2021 (variation de 0,5 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	8 246	(7 232)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	592	(508)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

124. Les chiffres indiqués pour 2022 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui ont quitté leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différents régimes de prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation de jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
2023	1 217	869	479	2 565
2022	1 218	870	479	2 567

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2022</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	68 621	91 148	95 517	85 645	117 290	92 842

125. Les engagements au titre des régimes à prestations définies relatifs au budget ordinaire n'ont pas été financés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des années précédentes.

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : hypothèses

126. Pour l'évaluation des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel, les actuaires ont appliqué le taux d'actualisation au 31 décembre de la courbe établie par Aon Hewitt et applicable à l'année au cours de laquelle les flux de trésorerie ont lieu. Pour 2022, le taux équivalent unique d'actualisation était de 5,27 %.

127. L'ajustement au coût de la vie pour 2022, tel que déterminé par Aon Hewitt, compte étant tenu de l'inflation, est de 2,4 % (contre 2,5 % en 2021). Le montant des engagements au 31 décembre 2022 a été déterminé sur la base des courbes des rendements établies par Aaron Hewitt, comme celui des engagements au titre des régimes à prestations définies. L'évaluation des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel repose sur des hypothèses de mortalité tirées des tableaux de statistiques de l'Organisation mondiale de la Santé.

Analyse de sensibilité à l'évolution des indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel

128. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de modifications de l'ajustement au coût de la vie et des hypothèses liées aux taux

d'actualisation. Si l'ajustement au coût de la vie et le taux d'actualisation retenu venaient à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre de l'appendice D au Règlement du personnel s'établirait comme indiqué ci-dessous :

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie sur les engagements en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Hausse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	113	178
En pourcentage des engagements en fin d'année	15	18
Baisse de 1 point de pourcentage de l'ajustement au coût de la vie	(92)	(142)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(13)	(15)

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : incidence des variations des hypothèses liées aux taux d'actualisation sur les engagements en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis et en pourcentage)

	Hausse	Baisse
Au 31 décembre 2022 (variation de 1 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements en fin d'année	(86)	107
En pourcentage des engagements en fin d'année	(12)	15
Au 31 décembre 2021 (variation de 1 point de pourcentage) :		
Incidence sur les engagements en fin d'année	(136)	173
En pourcentage des engagements en fin d'année	(14)	18

Indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel : financement des coûts

129. Les engagements découlant des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel n'ont pas été financés. Le budget correspondant est fourni en fonction des demandes de remboursement des années précédentes.

Traitements et indemnités à payer

130. La forte augmentation des traitements et indemnités à payer est due à la réduction des effectifs et à la cessation de service prévue de 93 membres du personnel du Mécanisme. Les sommes à payer à ces fonctionnaires au titre du rapatriement, des congés annuels et d'autres versements à la cessation de service ont été constatées en charges conformément aux dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et inscrites à la rubrique Traitements et indemnités à payer (coût total : 3,983 millions de dollars, contre 1,718 million de dollars en 2021).

131. Le reste des traitements et indemnités à payer comptabilisés en fin d'année comprend : les charges à payer au titre des congés dans les foyers, soit 0,586 million de dollars (0,479 million de dollars en 2021) ; les primes de rapatriement à verser aux

anciens fonctionnaires autres que ceux mentionnés au paragraphe 130, soit 1,008 million de dollars (0,962 million de dollars en 2021) ; les autres charges à payer au titre des avantages du personnel, soit 0,162 million de dollars (0,209 million de dollars en 2021).

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

132. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte de cette dernière fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire réaliser cette évaluation tous les deux ans selon la méthode actuarielle des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si ses avoirs actuels et le montant estimatif de ses avoirs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

133. Le Mécanisme est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

134. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2021 et aux fins de l'établissement des états financiers de 2022, la Caisse des pensions extrapole au 31 décembre 2022 les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2021.

135. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 % (contre 107,1 % en 2019). Si l'on fait abstraction du système d'ajustement des pensions, le taux de couverture était de 158,2 % (contre 144,4 % en 2019).

136. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

137. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit lors de l'évaluation en cours, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2019, 2020 et 2021) s'élevait à 8 505,27 millions de dollars, dont 0,30 % provenant du Mécanisme.

138. Les cotisations que le Mécanisme a versées à la Caisse en 2022 se sont élevées à 7,337 millions de dollars (8,171 millions de dollars en 2021). En 2023, elles devraient atteindre environ 6,739 millions de dollars.

139. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

140. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 14

Passifs liés aux émoluments et indemnités des juges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Pensions (évaluation des engagements au titre des prestations définies)	38 048	51 104
Primes de réinstallation	—	—
Total	38 048	51 104
Passifs courants	2 988	3 097
Passifs non courants	35 060	48 007
Total	38 048	51 104

141. Pour l'évaluation actuarielle de 2022, la courbe des rendements utilisée pour calculer le taux d'actualisation est celle élaborée par Aon Hewitt et fondée sur le dollar des États-Unis, étant donné que les traitements des juges sont libellés dans cette monnaie et que l'on ne peut pas prédire la monnaie de règlement des futures pensions. Les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du montant des passifs liés aux pensions des juges au 31 décembre 2022 est un taux d'actualisation de 5,18 % (2,83 % en 2021) et un taux d'inflation de 2,40 % (2,50 % en 2021) pour les 20 prochaines années. On a également retenu que le taux d'augmentation des traitements serait égal au taux d'inflation, le régime des pensions étant lié aux traitements.

142. Dans sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte subsidiaire au sein du Mécanisme destiné à gérer les engagements accumulés au titre des prestations de retraite à verser aux juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'à leurs conjoints survivants.

Variation des engagements au titre des avantages des juges relevant des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022	2021
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	51 104	49 127
Coût des services rendus au cours de la période	–	2
Coût financier	1 407	1 160
Montant total porté en charge	1 407	1 162
Prestations versées	(3 184)	(2 955)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement en situation nette	(11 279)	3 770
Montant net des engagements au 31 décembre	38 048	51 104

143. Du fait de la reprise des actifs et des passifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Mécanisme a des engagements au titre des prestations définies dues aux juges des anciens Tribunaux à la retraite, en plus des engagements au titre des prestations dues au Président, qui est le seul juge en activité du Mécanisme travaillant à temps complet. Les gains actuariels sont principalement dus aux modifications des hypothèses financières, concernant un montant de 10,038 millions de dollars.

Note 15 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Sommes portées au crédit des États Membres	Litiges et réclamations	Total
Provisions au 1^{er} janvier 2022	22 450	–	22 450
Variation du montant des provisions			
Montants utilisés	(12 247)	–	(12 247)
Nouvelles provisions	10 352		10 352
Provisions au 31 décembre 2022 (montant courant)	20 555	–	20 555

144. Un montant de 20,555 millions de dollars à porter au crédit des États Membres a été constaté en provision, qui se décompose ainsi : 1,618 millions de dollars au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda ; 2,394 millions de dollars au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; 16,543 millions de dollars au titre du Mécanisme. Cette somme comprend les économies réalisées au cours de périodes précédentes, l'annulation de certains engagements, ainsi que le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2022 et des produits divers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>TPIR</i>	<i>TPIY</i>	<i>Mécanisme</i>	<i>Total</i>
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	–	46	1 465	1 511
Annulation d'engagements de l'exercice 2020 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	–	22	836	858
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2020	–	–	3 510	3 510
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021	–	–	7 174	7 174
Produits (exercice biennal 2018-2019)	2 564	3 668	994	7 226
Produits (2020)	705	1 032	434	2 171
Provisions au 31 décembre 2021	3 269	4 768	14 413	22 450
Montants utilisés				
Annulation d'engagements de l'exercice biennal 2018-2019 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	(2 564)	(3 714)	(2 459)	(8 737)
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2020			(3 510)	(3 510)
Total partiel	(2 564)	(3 714)	(5 969)	(12 247)
Nouvelles provisions				
Annulation d'engagements de l'exercice 2021 et économies réalisées au cours de périodes précédentes	–	35	743	778
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2021	–	–	6 982	6 982
Produits (2021)	912	1 305	375	2 592
Total partiel	912	1 340	8 100	10 352
Provisions au 31 décembre 2022	1 617	2 394	16 544	20 555

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Note 16

Variation de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre

145. L'actif net est le solde des excédents ou des déficits cumulés, qui correspondent au droit résiduel sur les actifs du Mécanisme après déduction de tous ses passifs. Les soldes réservés à des fins particulières correspondent aux soldes des fonds préaffectés au projet de construction d'un bâtiment destiné aux archives du Mécanisme à Arusha (voir la résolution 66/240 A de l'Assemblée générale).

146. Le solde de l'actif net a augmenté de 57,315 millions de dollars au 31 décembre 2021 à 88,793 millions de dollars au 31 décembre 2022.

147. La baisse de l'actif net est principalement due à un gain actuariel de 36,952 millions de dollars sur les engagements au titre des prestations définies, des indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès et des prestations dues aux juges et à un déficit global de 5,473 millions de dollars lié aux résultats enregistrés pendant l'année.

Note 17 Produits

Contributions statutaires

148. Des contributions statutaires d'un montant de 79,339 millions de dollars (87,316 millions de dollars en 2021) ont été comptabilisées pour le Mécanisme en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, des résolutions de l'Assemblée générale et des politiques de l'Organisation.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022
Montant mis en recouvrement en 2022 (résolution 76/243 de l'Assemblée générale)	89 690
Annulation d'engagements de l'exercice 2021, économies réalisées au cours de périodes précédentes et produits comptabilisés en provisions de 2022	(3 369)
Solde inutilisé des crédits ouverts pour 2022 comptabilisé en provisions	(6 982)
Produits provenant des contributions statutaires	79 339

Produits divers

149. Les produits divers comprennent des produits accessoires d'un montant de 0,108 million de dollars (0,159 million en 2021), provenant principalement du recouvrement des coûts pour des services fournis à des entités externes.

Note 18 Charges

Traitements, indemnités et prestations

150. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les prestations de retraite et d'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, comme indiqué ci-dessous.

151. La diminution des coûts afférents aux traitements et salaires et l'augmentation des autres prestations s'expliquent principalement par le fait que la réduction des effectifs du Mécanisme s'est poursuivie et que les effectifs ont été revus à la baisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Coûts salariaux	48 721	54 240
Prestations de retraite et d'assurance	13 092	13 877
Prestations diverses	2 873	2 199
Total des traitements, indemnités et prestations	64 686	70 316

Émoluments et indemnités des juges

152. Les émoluments et indemnités des juges comprennent notamment les pensions des anciens juges et des juges en activité et les frais de voyage. La légère augmentation des pensions des juges est due à une augmentation du traitement de base liée au coût de la vie, tandis que les données concernant les juges à la retraite sont restées inchangées pour la plupart.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Émoluments des juges	1 238	1 234
Pensions des juges	1 392	1 318
Émoluments et indemnités des juges	2 630	2 552

Services contractuels

153. Les charges afférentes aux services contractuels incluent les frais payés à des personnes qui ont fourni des services au Mécanisme, comme les consultants, les témoins experts, les interprètes et les agents de police tanzaniens. La légère diminution du recours à des policiers tanzaniens est compensée par une augmentation du recours à des consultants par le Bureau du (de la) Procureur(e) pour l'examen des documents relatifs à l'affaire *Kabuga*.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Consultants et vacataires	424	390
Total (services contractuels)	424	390

Fournitures et consommables

154. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les pièces de rechange et le carburant, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Carburants et lubrifiants	147	100
Rations	56	27
Pièces de rechange	81	104
Articles consommables	219	212
Total	503	443

Voyages

155. Les frais de voyage comprennent tous les frais de voyage des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui ne sont pas considérés

comme des indemnités ou des prestations. Les voyages du personnel sont les déplacements officiels nécessaires à l'exécution des activités du Mécanisme et à la formation. Les voyages des représentants sont les déplacements effectués par les experts et les personnes qui participent à des réunions ou à des voyages d'étude. L'augmentation des frais de voyage par rapport à 2021 est principalement due aux activités menées dans le cadre du procès *Kabuga*.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Voyages du personnel	1 536	903
Voyages des représentants	71	106
Total	1 607	1 009

Frais de fonctionnement divers

156. Les frais de fonctionnement divers comprennent le coût des autres services contractuels, les frais d'entretien, le coût des services collectifs de distribution, le coût des services de formation, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et les montants comptabilisés en pertes, les frais de représentation et frais analogues, les pertes de change, les pertes sur ventes d'immobilisations corporelles et les dons ou transferts d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Services contractuels		8 728	10 141
Acquisition de biens		631	1 256
Acquisition d'immobilisations incorporelles		612	430
Loyers (bureaux et locaux)	22	2 856	3 248
Location de matériel	22	47	46
Entretien et réparation		254	122
Charges liées aux créances douteuses		(386)	(44)
Autres frais de fonctionnement		640	119
Total		13 382	15 318

157. Les services contractuels comprennent les services commerciaux de transport aérien et terrestre, les services fournis dans les domaines des communications et de l'informatique, des installations et de la sécurité, les services juridiques (qui englobent les honoraires des équipes de la défense et les coûts afférents aux services de détention), l'audit, la formation, le fret, les services collectifs de distribution et d'autres services comme la traduction et la rédaction de procès-verbaux.

158. La diminution des coûts afférents aux loyers (bureaux et locaux) est principalement due à un taux de change favorable, le bail du bureau de La Haye étant payé en euros.

159. Les charges liées aux créances douteuses comprennent les provisions pour créances douteuses concernant les contributions statutaires et la comptabilisation en

pertes de créances diverses. En 2022, une baisse de 0,386 million de dollars des provisions pour créances douteuses a été constatée au titre des soldes de TVA recouvrable. Cette diminution s'explique par le remboursement, en 2022, par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie de créances au titre de la TVA arrivant à échéance.

160. Les autres frais de fonctionnement comprennent les indemnités compensatoires, les pertes de change, les frais de service des entités des Nations Unies et les primes d'assurance, ainsi que les frais de service bancaire.

Autres frais généraux de fonctionnement : services contractuels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Transports	59	25
Communications et informatique	1 572	1 434
Installations	1 306	1 204
Services de sécurité	123	173
Services juridiques – avocats de la défense	923	2 275
Services juridiques – services de détention	2 426	2 975
Autres services juridiques	26	–
Formation	212	138
Services collectifs de distribution	809	543
Fret	92	293
Services administratifs et services d'audit	345	350
Autres	835	731
Total	8 728	10 141

161. La diminution du coût des services contractuels en 2022 est principalement imputable à la diminution de 1,901 million de dollars du coût des services de détention et des services juridiques fournis par les avocats de la défense, ainsi qu'à la diminution de 0,201 million de dollars des frais de transport, en partie contrebalancée par une augmentation de 0,266 million de dollars au titre des services collectifs de distribution.

162. La diminution du coût des honoraires des avocats de la défense tient à une baisse d'activité en 2022 par rapport à 2021. Il n'y a qu'un seul procès, concernant l'affaire contre M. Kabuga, qui a commencé en septembre 2022. La diminution au titre des services de détention s'explique par le fait que les frais sont payés en euros, le taux de change étant favorable par rapport au dollar américain.

163. L'augmentation au titre des services collectifs de distribution est due à une hausse des coûts de l'énergie en 2022.

164. La diminution des frais de transport est alignée sur une diminution des achats de matériel et d'actifs en 2022.

165. Les coûts indiqués au titre des services administratifs et services d'audit comprennent principalement ceux afférents aux services financiers et administratifs fournis par l'Office des Nations Unies à Genève et ceux afférents à l'audit effectué par le Comité des commissaires aux comptes.

166. Les charges diverses renvoient essentiellement au coût des services de rédaction de procès-verbaux et de traduction et des services médicaux.

Note 19

Instruments financiers et gestion du risque financier

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

167. Le Mécanisme place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

168. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

169. Au 31 décembre 2022, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'une valeur totale de 11 873,869 millions de dollars (2021 : 11 799,724 millions de dollars), dont un montant de 158,775 millions de dollars dû au Mécanisme (2021 : 162,529 millions de dollars), y compris 60,534 millions de dollars (2021 : 62,748 millions de dollars) et 86,218 millions de dollars (2021 : 89,147 millions de dollars) concernant respectivement l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La part des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités revenant au Mécanisme s'élevait à 0,796 million de dollars (2021 : 0,267 million de dollars).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	6 789 427	8 839 722
Placements à long terme	3 316 889	1 654 439
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	10 106 316	10 494 161
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 707 288	1 294 660
Produits des placements à recevoir	60 265	10 903
Total (prêts et créances)	1 767 553	1 305 563
Total des actifs financiers (valeur comptable)	11 873 869	11 799 724
Passif (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)		
Montant dû au Mécanisme	158 775	162 529

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Montant dû aux autres participants	11 715 094	11 637 195
Total des passifs financiers (valeur comptable)	11 873 869	11 799 724
Montant de l'actif net du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	—	—

**Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
pour l'année terminée le 31 décembre 2022 : récapitulatif**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits des placements	178 646	46 397
Plus-values/(moins-values) latentes	(137 034)	(37 570)
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	41 612	8 827
Gains/(pertes) de change	(7 670)	(1 626)
Frais bancaires	(772)	(1 805)
Gains/(pertes) d'exploitation du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(8 442)	(3 431)
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	33 170	5 396

Gestion du risque financier

170. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

171. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

172. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et leur degré de conformité avec les directives de l'ONU pour la gestion des placements et formule des recommandations quant aux changements à apporter.

Gestion du risque financier : risque de crédit

173. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Le fonds de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans les instruments dérivés, tels que des titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, ni dans les actions.

174. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans les titres d'émetteurs dont la notation est insuffisante et fixent un ratio

d'emprise maximal pour tel ou tel émetteur. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

175. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'exercice sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ventilation des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022, par note de crédit

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités									
Notes au 31 décembre 2022					Notes au 31 décembre 2021				
Obligations (notes à long terme)					Obligations (notes à long terme)				
	AAA/AAAu	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.		AAA/AAAu	AA+u/AA+/AA	A+	s.o.
S&P	33,8	65,9	0	0,3	S&P	47,8	48,1	0,4	3,7
	AAA	AA+/AA/AA-	s.o./sans note			AAA	AA+/AA/AA	s.o./sans note	
Fitch	61,9	22,5	0,2	15,4	Fitch	61,3	15,7		23,0
	Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1	s.o.		Aaa	Aa1/Aa2/Aa3	A1	s.o.
Moody's	66,7	30,9	0	2,4	Moody's	61,1	34,9	0,4	3,6
Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)					Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)				
	A-1+/A-1					A-1+/A-1			
S&P	100,0				S&P	100,0			
	F1+/F1	Sans note				F1+/F1	Sans note		
Fitch	97,7	2,3			Fitch	96,7	3,3		
	P-1/P2					P-1/P2			
Moody's	100,0				Moody's	100,0			
Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)					Dépôts à terme/dépôts à vue (notation de viabilité de Fitch)				
	aa/aa-	a+/a/a-	s.o.			aa-	a+/a/a-	s.o.	
Fitch	35,9	64,1			Fitch	34,1	65,9		

Abréviation : s.o. = sans objet.

176. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements de l'Organisation ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Risque de crédit : contributions statutaires

177. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et le montant de la provision correspondante sont indiqués ci-après :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre du Mécanisme, de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda et de l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	10 871	—	12 975	—
Un à deux ans	4 357	—	4 607	—
Plus de deux ans	36 552	98	34 528	97
Total	51 780	98	52 110	97

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre du Mécanisme

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	10 871	—	12 975	—
Un à deux ans	4 357	—	4 608	—
Plus de deux ans	9 999	8	7 312	7
Total	25 227	8	24 895	7

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour le Rwanda

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	—	—	—	—
Un à deux ans	—	—	—	—
Plus de deux ans	5 435	35	5 581	35
Total	5 435	35	5 581	35

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir au titre de l'ancien Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Montant brut à recevoir	Dépréciation	Montant brut à recevoir	Dépréciation
Moins d'un an	—	—	—	—
Un à deux ans	—	—	—	—
Plus de deux ans	21 118	55	21 634	55
Total	21 118	55	21 634	55

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

178. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Mécanisme s'élevaient à 22,836 millions de dollars au 31 décembre 2022 (2021 : 17,838 millions de dollars).

Gestion du risque financier : risque de liquidité

179. Le fonds de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

180. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds de gestion centralisée des liquidités que le Mécanisme est exposé au risque de taux d'intérêt, le fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements du fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de cinq ans (trois ans en 2021). Au 31 décembre 2022, la durée moyenne des titres du fonds principal de gestion centralisée des liquidités était de 0,77 année (2021 : 0,49 année), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

181. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements n'ont qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2022

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	168,98	126,73	84,48	42,24	–	(42,23)	(84,46)	(126,69)	(168,91)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2021

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	113,63	85,22	56,81	28,40	–	(28,40)	(56,80)	(85,19)	(113,58)

Autres risques de prix

182. Le fonds de gestion centralisée des liquidités n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs, car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

183. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. On considère que la valeur nominale des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie équivaut à la juste valeur.

184. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

185. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales

de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

186. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

187. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des entreprises	65 200	–	65 200	29 997	–	29 997
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	1 974 662	–	1 974 662	1 595 405	–	1 595 405
Obligations émises par des institutions supranationales	789 587	–	789 587	812 539	–	812 539
Bons du Trésor américain	1 348 056	–	1 348 056	197 390	–	197 390
Obligations souveraines (hors États-Unis)	96 713	–	96 713	90 163	–	90 163
Fonds principal– effets de commerce	–	1 747 461	1 747 461	–	3 033 880	3 033 880
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 654 637	2 654 637	–	2 824 787	2 824 787
Fonds principal– dépôts à terme	–	1 430 000	1 430 000	–	1 910 000	1 910 000
Total	4 274 218	5 832 098	10 106 316	2 725 494	7 768 667	10 494 161

Note 20

Parties liées

Principaux dirigeants

188. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable sur les décisions financières et opérationnelles. Dans le cas du Mécanisme, il s'agit du (de la) Président(e) et du (de la) Procureur(e), ayant rang de secrétaire général(e) adjoint(e), et du (de la) Greffier(ère), ayant rang de sous-secrétaire général(e), qui ensemble constituent le Conseil de coordination du Mécanisme, ainsi que du (de la) Chef de l'administration du Greffe. Ces fonctionnaires ont pour mandat de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Mécanisme.

Principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Avantages monétaires	1 240	1 193
Total des rémunérations pour la période considérée	1 240	1 193

189. Au 31 décembre 2022, la part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels imputable aux principaux dirigeants s'élevait à 0,298 million de dollars (2021 : 0,352 million de dollars), d'après les résultats d'une évaluation actuarielle.

190. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par le Mécanisme. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Mécanisme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

191. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité tenue de présenter des états financiers le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés.

Soldes du Fonds de péréquation des impôts

192. Les charges afférentes aux avantages du personnel sont comptabilisées en montants bruts. Il est rendu compte des charges fiscales séparément, au titre du Fonds de péréquation des impôts dans le rapport financier et les états financiers audités qui font partie du volume I, consacré à l'Organisation des Nations Unies, dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

193. L'Assemblée générale a créé le Fonds de péréquation des impôts par sa résolution 973 (X), afin d'égaliser la rémunération nette des fonctionnaires, quelles que soient les obligations que ceux-ci ont à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Les recettes du Fonds proviennent des contributions du personnel émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix et à celui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

194. Les dépenses du Fonds sont les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix et du Mécanisme par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs nationaux travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de la part du Fonds qui leur revient. Celle-ci sert essentiellement à rembourser leurs nationaux émergeant au budget ordinaire, aux budgets des opérations de maintien de la paix ou à celui du Mécanisme des impôts qu'ils ont à acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Les remboursements sont comptabilisés en dépenses par le Fonds. Les fonctionnaires dont la rémunération est financée au moyen de ressources extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur ces ressources. Étant donné que l'Organisation administre ce dispositif pour le compte de tiers, une dette correspondant à la

différence entre les produits et les charges relatifs au Fonds de péréquation des impôts est comptabilisée dans le volume I.

195. Au 31 décembre 2022, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 190,392 millions de dollars (163,211 millions de dollars en 2021), dont 162,073 millions de dollars dus aux États-Unis d'Amérique (140,380 millions de dollars en 2021) et 28,319 millions de dollars à d'autres États Membres (22,831 millions de dollars en 2021). Le montant total des sommes dues par le Fonds s'élevait à 250,190 millions de dollars (215,858 millions de dollars en 2021) et comprenait une obligation fiscale estimée à 59,798 millions de dollars au titre de 2022 et des exercices fiscaux antérieurs (52,647 millions de dollars en 2021), pour laquelle 30,551 millions de dollars environ ont été décaissés en janvier 2023 et 29,247 millions de dollars environ devaient être réglés en avril 2023.

Note 21

Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

196. Il n'y avait pas de contrats de location-financement au 31 décembre 2022, à l'instar de l'année précédente.

Contrats de location simple

197. Le Mécanisme conclut des contrats de location simple portant sur l'utilisation de locaux et de matériel. Les contrats de location existants pour la division du Mécanisme basée à La Haye concernent le bâtiment principal de La Haye et l'antenne de Sarajevo. Le bâtiment de La Haye, qui appartient à l'État hôte, est reconnu par les deux parties comme étant techniquement et fonctionnellement obsolète. L'État hôte planifie actuellement sa rénovation tout en assurant la continuité des activités judiciaires. Alors qu'un nouveau contrat de bail est en cours de discussion, le précédent contrat de bail a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Le bail des bureaux à Sarajevo devrait être résilié à la fin du mois d'avril 2023 en raison de la fermeture de l'antenne, et un avis de résiliation de bail a été signifié au propriétaire en conséquence. La division du Mécanisme basée à Arusha a conclu des contrats de location à Arusha et pour l'antenne de Kigali. En 2022, les contrats de location d'Arusha pour le Centre international de conférences d'Arusha et le logement des personnes libérées et acquittées ont été résiliés. Le contrat concernant l'antenne de Kigali a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

198. Le montant total des paiements au titre des contrats de location simple comptabilisés en charges en 2022 s'est élevé à 2,856 millions de dollars pour les locaux et 0,047 million de dollars pour le matériel. Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats non résiliables s'établissent comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Engagements au titre des contrats de location simple : montants des paiements minimaux exigibles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Échéance inférieure à 1 an	3 377	1 747
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	—	84
Total des engagements minimaux au titre de contrats de location simple	3 377	1 831

199. Le Mécanisme loue certains biens à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Au 31 décembre 2022, aucun accord de sous-location n'avait été conclu par le Mécanisme.

200. Au 31 décembre 2022, le montant total des paiements minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location s'élevait à 0,079 million de dollars.

201. Le 5 février 2014, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a octroyé à l'Organisation des Nations Unies, pour un prix symbolique, un droit d'occupation exclusive, pour une durée de 99 ans, d'un terrain d'environ 6,549 hectares situé à Arusha. Ce terrain est destiné à abriter les locaux de la division d'Arusha du Mécanisme et peut être transféré, affecté ou sous-loué, en totalité ou en partie, à d'autres entités des Nations Unies.

Engagements contractuels

202. À la date de clôture, les montants des engagements au titre des immobilisations corporelles et des biens et services pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté étaient les suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations corporelles	836	1 534
Immobilisations incorporelles	398	—
Biens et services	1 779	2 955
Total	3 013	4 489

203. Les engagements relatifs aux biens et services concernent principalement les frais de défense juridique, pour un montant total de 1,002 million de dollars.

204. Les engagements au titre des immobilisations corporelles sont principalement liés à l'achat de matériel audiovisuel et informatique pour un montant de 0,639 million de dollars.

205. Les engagements relatifs aux immobilisations incorporelles concernent principalement des achats de services de conception et de développement de technologies de l'information pour un montant de 0,392 million de dollars.

Note 22

Passifs éventuels et actifs éventuels

206. Dans le cadre normal de ses activités, le Mécanisme peut être partie à des litiges, lesquels sont classés en diverses catégories : litiges d'ordre commercial ; droit administratif ; litiges divers (par exemple les garanties). À la date de clôture, il n'y avait pas de passif éventuel pour lequel la probabilité de sortie économique est plus que faible.

207. Conformément à la norme IPSAS 19, le Mécanisme constate des actifs éventuels lorsque survient un événement au sujet duquel on dispose d'informations suffisantes pour déterminer qu'en découleront probablement des avantages économiques ou un potentiel de service. À la date de clôture, il n'existait aucun actif éventuel.

Note 23

**État de la situation financière et état de la performance financière
au 31 décembre 2022, par sous-entité**

208. Les comptes subsidiaires créés pour les anciens Tribunaux lors de l'intégration de leurs actifs et passifs au Mécanisme sont essentiellement consacrés aux engagements au titre des avantages du personnel et des prestations dues aux juges, aux contributions statutaires à recevoir d'exercices antérieurs ainsi qu'à l'encaisse et au solde des placements détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités. Après règlement de tous les autres actifs et passifs, ces comptes subsidiaires reflèteront les engagements au titre des prestations définies dues aux juges et au personnel à la retraite, dont le montant est déterminé à la fin de chaque année au moyen d'une évaluation actuarielle.

I. État de la situation financière au 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Ancien TPIY	Ancien TPIR	Mécanisme	31 décembre 2022
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	12 397	8 704	1 735	22 836
Placements	6	49 736	34 921	6 936	91 593
Contributions statutaires à recevoir	6, 7	21 062	5 400	25 220	51 682
Créances diverses	6, 7	–	–	762	762
Autres éléments d'actif	8	12	(1)	928	939
Total des actifs courants		83 207	49 024	35 581	167 812
Actifs non courants					
Placements	6	24 084	16 910	3 359	44 353
Immobilisations corporelles	9	–	–	12 582	12 582
Immobilisations incorporelles	10	–	–	162	162
Autres éléments d'actif	8	–	–	183	183
Total des actifs non courants		24 084	16 910	16 286	57 280
Total de l'actif		107 291	65 934	51 867	225 092
Passifs courants					
Dettes et charges à payer	11	–	–	2 317	2 317
Encaissements par anticipation	12	–	–	289	289
Passifs liés aux avantages du personnel	13	535	604	6 641	7 780
Engagements au titre des prestations dues aux juges	14	1 677	1 311	–	2 988
Provisions	15	2 394	1 618	16 543	20 555
Total des passifs courants		4 606	3 533	25 790	33 929
Passifs non courants					
Passifs liés aux avantages du personnel	13	14 975	18 725	33 610	67 310
Engagements au titre des prestations dues aux juges	14	20 981	14 079	–	35 060
Total des passifs non courants		35 956	32 804	33 610	102 370
Total du passif		40 562	36 337	59 400	136 299
Total net de l'actif et du passif		66 729	29 597	(7 533)	88 793
Actif net					
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	16	66 729	29 597	(11 516)	84 810
Excédents/(déficits) cumulés – fonds réservés à des fins particulières	16	–	–	3 983	3 983
Total de l'actif net		66 729	29 597	(7 533)	88 793

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

II. État de la performance financière pour l'année terminée le 31 décembre 2022

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Ancien TPIY	Ancien TPIR	Mécanisme	31 décembre 2022
Produits					
Contributions statutaires	17	(1 340)	(912)	81 591	79 339
Produits divers	17	–	–	108	108
Produits des placements	6	358	253	185	796
Total des produits		(982)	(659)	81 884	80 243
Charges					
Traitements, indemnités et prestations	18	93	144	64 449	64 686
Émoluments et indemnités des juges	18	(1 051)	(755)	4 436	2 630
Services contractuels	18	–	–	424	424
Fournitures et consommables	18	–	–	503	503
Amortissement	9, 10	–	–	2 484	2 484
Voyages	18	–	–	1 607	1 607
Frais de fonctionnement divers	18	60	47	13 275	13 382
Total des charges		(898)	(564)	87 178	85 716
Excédent/(déficit) pour l'année		(84)	(95)	(5 294)	(5 473)

Abréviations : TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda ; TPIY = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Note 24

Événements postérieurs à la date de clôture

209. La fermeture de l'antenne de Sarajevo était prévue pour 2023 et a été achevée à la fin du mois d'avril 2023. Les services d'aide aux témoins et d'aide à la protection, ainsi que les fonctions de liaison occasionnelles, seront maintenus à La Haye. Au moment de la fermeture, l'antenne comptait trois employés. Les actifs du bureau local n'étaient pas substantiels et leur cession ou leur transfert était en cours. L'antenne avait été créée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en 1995 et, au fil du temps, ses effectifs ont été réduits pour tenir compte de l'achèvement des opérations dans la région. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

